

# LA FORMATION DES DIOCÈSES & DES PAROISSES EN BRETAGNE

## PÉRIODE ANTÉRIEURE AUX IMMIGRATIONS BRETONNES

Depuis plus de soixante ans, il a paru d'excellentes études sur les problèmes que pose la formation en Bretagne des évêchés et des paroisses. Qu'il me suffise de rappeler, parmi bien d'autres érudits, les noms de Joseph Loth (1), Mgr Duchesne, Arthur de la Borderie, M. Ferdinand Lot, l'abbé François Duine, René Largillière, M. Henri Waquet, M. René Couffon. Il semblerait qu'on puisse dès maintenant entreprendre une étude synthétique de la question, étude tant attendue des historiens et destinée à remplacer le premier tome, remarquable pour l'époque où il parut (2), de *l'Histoire de Bretagne* de La Borderie. En réalité, quand on s'attaque à cette synthèse, on s'aperçoit qu'il reste bien des points litigieux. Je voudrais, dans une série d'études, en montrer quelques-uns, proposer quelques explications nouvelles et aussi donner une idée du gros travail (collectif en partie pour être fructueux) qui reste à faire avant que puisse être publié un

(1) Parmi les travaux qui font époque, le plus ancien est *L'émigration bretonne en Armorique du v<sup>e</sup> au vii<sup>e</sup> siècle*, de Joseph Loth (1883). Les historiens utiliseront toujours avec fruit les larges vues de l'auteur sur la période si obscure des vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles. — On trouvera à la fin du travail que je présente les renseignements bibliographiques complets sur les livres cités. — Voir la carte publiée hors texte au tome V (1913) de *l'Histoire de Bretagne* de La Borderie-Pocquet.

(2) Publié en 1896.

atlas historique de la Bretagne depuis la conquête romaine jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle.

J'avais d'abord l'intention d'étudier uniquement la formation de l'évêché de Dol et de ses enclaves. Le monastère de Dol a en effet joué, à mon avis, auprès des diocèses bretons du Nord et aussi auprès des autorités franques, dès sa fondation par s. Samson, un rôle très particulier auquel est liée, dans une certaine mesure, la création de la métropole bretonne au IX<sup>e</sup> siècle. Je me suis aperçu qu'il était nécessaire d'élargir considérablement le sujet, car un certain nombre de difficultés subsistent, tant sur la répartition géographique des cités gallo-romaines en Armorique que sur la période postérieure à l'installation des Bretons.

Telle est la raison pour laquelle je ne présente dans ce travail que trois premières études, qui s'étendent seulement jusqu'au V<sup>e</sup> siècle.

Sans prétendre résoudre toutes les difficultés exposées, j'aurai atteint mon but si ces études provoquent des discussions de nature à amener l'accord des historiens bretons sur l'origine de nos diocèses. Je tiens à dire que, si je m'écarte parfois des conclusions de M. Couffon, les grandes lignes où il a montré la voie sont conservées et que, sans ses travaux, il m'aurait été impossible de présenter ces études.

I. — LIMITES DES CITÉS GALLO-ROMAINES AVANT LE V<sup>e</sup> SIÈCLE

Les limites primitives des cités, dont la détermination présente en Bretagne des difficultés spéciales dues aux invasions barbares et aux fondations bretonnes, ont été étudiées en dernier lieu par M. René Couffon. Je prendrai pour guide son travail (3), qui non seulement contient une excellente mise au point de la question et une bibliographie à laquelle je renvoie (4), mais aussi nous fait part de plusieurs découvertes me semblant hors de discussion.

\*  
\*\*

Nous commencerons par l'examen des frontières des deux cités orientales de la péninsule armoricaine : celles des *Namnetes* et des *Redones*.

La frontière sud des *Namnetes* est bien connue, grâce aux témoignages de Strabon (5) et de Ptolémée (6) : la Loire les séparait des *Pictavi* depuis l'Océan (7) jusqu'à Ingrandes (8).

A partir d'Ingrandes, les *Namnetes* étaient voisins des *Andes*. La limite primitive de ces deux cités est incertaine. L'abbé Bourdeaut (9) a donné de bonnes raisons de penser que le tracé suivait anciennement la voie romaine d'Ingrandes à Pouancé (10), laissant à l'est Candé (10) : on ne s'éloigne guère ainsi des limites des diocèses de Nantes et d'Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle (11). Mais une voie romaine

(3) *Limites des cités gallo-romaines...* (1942).

(4) *Ibid.*, p. 23-24.

(5) *Geographia*, IV, 11 ; traduction Coray (tome II, 1809), p. 42.

(6) *Geographia*, II, 11. Traduction latine dans dom Morice, *Preuves*, tome I, col. 156.

(7) A Saint-Nazaire.

(8) Canton de Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).

(9) *La Mée* (1932), p. 10.

(10) Chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

(11) La Cornuaille (canton du Louroux-Béconnais) et Freigné (canton de Candé), actuellement en Maine-et-Loire, faisaient alors partie du diocèse de Nantes.

n'a pu servir de limite primitive, étant, selon toute apparence, très postérieure à la constitution des cités. La région ne se prête qu'assez difficilement aux limites naturelles caractéristiques, toute direction du sud au nord traversant nécessairement quantité de ruisseaux. Peut-être quelque découverte toponymique fera-t-elle connaître un point de repère. Il semble, en attendant, qu'on puisse proposer, avec beaucoup de réserves, le tracé suivant, qui ne s'écarte de la frontière ultérieure que dans la mesure vraisemblable où les nécessités topographiques exigées par la formation des paroisses ont amené des modifications de limites.

Il faut nécessairement quitter la Loire à Ingrandes (12). La ligne pouvait remonter la Rome (13), en passant par Champtocé (14), Bécon (15), jusqu'à la source d'un de ses affluents, tout près du Louroux-Béconnais (16), atteindre aux abords de ce bourg la source d'un affluent de l'Erdre (17), en suivre le cours jusqu'au confluent à Candé, quitter presque aussitôt l'Erdre pour remonter jusqu'à sa source un autre de ses affluents (18), qui sépare encore les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire, atteindre ainsi les confins du bassin de la Vilaine, à la limite du Pin (19) et de Challain-la-Potherie (20). Je propose ensuite la ligne de partage des eaux de la Vilaine et de la Loire jusqu'à la source d'un petit affluent de la rive gauche du Semnon, à la limite d'Eancé (21) et de Pouancé.

A partir du Semnon, il n'y a plus de difficulté. L'abbé

(12) Le nom gaulois *Igoranda* qui a formé « Ingrandes » est composé de deux mots, dont le premier signifie peut-être « eau » et le second a le sens de « partage » (Lor, *La Gaulé*, p. 245). Il semble que ce terme, qui indique une limite de cités, n'ait pas été employé à n'importe quel point de la frontière, mais plutôt sur une rivière, en un point remarquable tel qu'un confluent, et parfois, comme c'est ici le cas, au point même où le tracé de la limite abandonnait le cours d'eau. Il s'agit probablement d'un point de repère destiné à éviter les contestations de frontières.

(13) Affluent de la Loire (rive gauche).

(14) Canton de Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).

(15) Canton du Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).

(16) Chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

(17) Rive gauche.

(18) Rive droite.

(19) Canton de Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure).

(20) Canton de Candé (Maine-et-Loire).

(21) Canton de La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Bourdeaut a prouvé (22), en s'appuyant sur le témoignage de la Chronique de Nantes (23) et sur l'acte de fondation du prieuré de Béré (24) que cette rivière formait frontière entre les *Namnetes* et les *Redones* jusqu'à son confluent avec la Vilaine, près de Pléchâtel (25). Enfin la Vilaine, qui, dans cette partie de son cours, servait encore de limite de diocèses au XVIII<sup>e</sup> siècle, séparait les *Namnetes* tout d'abord des *Coriosolites* de Pléchâtel à Redon, entre le Semnon et l'Oust (26), puis des *Venetes*, depuis Redon jusqu'à Pénestin (27); sur l'Océan.

\*  
\*\*

Les *Redones* étaient bordés à l'est par les *Andes*, les *Aulerci Cenomanni* et les *Aulerci Diablintes* (28). La frontière entre l'ancien diocèse de Rennes et ceux d'Angers et du Mans a été exactement conservée entre le département d'Ille-et-Vilaine et ceux de Maine-et-Loire et de la Mayenne, jusqu'aux confins de celui de la Manche (ancien diocèse

(22) *La Mée*, p. 7-8.

(23) Edition R. MERLET, p. 10. Messac (canton de Bain-de-Bretagne, Ille-et-Vilaine) est qualifié *vicus territorii Nannetensis*.

(24) MORICE. *Preuves*, tome I, col. 17. L'acte de fondation du prieuré, en Châteaubriant (vers 1062), dit expressément que toutes les églises entre la Chère et le Semnon relèvent de l'évêque de Nantes Quiriac. Ce n'est que vers la fin du règne de saint Louis (BOURDEAUT, *La Mée*, p. 23), que le diocèse de Rennes absorba un certain nombre de paroisses au sud du Semnon.

(25) Canton de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine). Le nom de cette commune, dont le territoire faisait primitivement partie du diocèse de Nantes, mériterait une étude spéciale. Était-ce bien à l'origine un « plou », dont la présence en cette région est surprenante (cf. Pleumartin, chef-lieu de canton, Vienne) ? Il peut s'agir d'une juxtaposition tardive (au IX<sup>e</sup> ou au X<sup>e</sup> siècle) du mot *plebs*, alors employé communément dans le sens de « paroisse » et du nom primitif « Châtel », juxtaposition explicable par l'utilité qu'il pouvait y avoir à distinguer de localités homonymes, qui n'étaient pas paroisses, la paroisse de Châtel. M. Couffon (*Limites des cités gallo-romaines*, p. 11, n. 22), propose d'y voir une fondation bretonne tardive. Je ne crois pas que les Bretons se soient avancés si loin à l'est à l'époque où étaient formés les « plous », même tardifs comme les « Plounevez ».

(26) Voir ci-après (p. 22), les limites proposées par les *Coriosolites*.

(27) Canton de La Roche-Bernard (Morbihan).

(28) Les *Diablintes* occupaient le nord, du département de la Mayenne (Lor, *La Gaule*, p. 45).

d'Avranches). Le tracé ne s'éloigne guère, jusqu'au bassin de la Selune, près du Loroux (29), de la ligne de partage des eaux de la Vilaine et du Couesnon et de celles de la Loire. Toutefois une partie appréciable de quelques cantons de la Mayenne (30) appartient au bassin de la Vilaine, et inversement quelques ruisseaux tributaires de la Loire prennent leur source dans un canton d'Ille-et-Vilaine (31). A partir du Loroux, le tracé utilise un affluent de l'Airon (32), la Glaine, qu'il quitte avant le confluent, longeant une route pour gagner l'Airon, qu'il descend jusqu'à la limite du département de la Manche. Il est indiqué d'admettre qu'antérieurement à la formation des paroisses la frontière orientale des *Redones* continuait la ligne de partage des eaux utilisée pour la frontière orientale des *Namnetes* jusqu'à la source de la Glaine, en Saint-Ellier (33). Nous proposons de suivre ensuite la Glaine jusqu'à son confluent, où nous rejoignons la frontière actuelle constituée par l'Airon, à la limite de Louvigné-du-Désert (34) et de Landivy (35), après avoir longé le territoire de la Bazouges-du-Désert (36), dont le nom caractéristique indique souvent la proximité d'une limite de cité (37).

La frontière orientale des *Redones* se poursuivait-elle plus au nord, par l'Airon, jusqu'à son confluent avec la Selune, près de Saint-Hilaire-du-Harcouët (38) ? Une trouvaille toponymique de M. Bourde de la Rogerie, ingénieusement utilisée par M. Couffon (39), permet de le croire. Il s'agit d'un affluent de la rive droite de la Selune, nommé l'Yvrande, prenant sa source à Martigny (40) et arrosant Isigny (38). Cet antique nom gaulois (41) paraît démontrer

(29) Canton de Fougères-nord.

(30) Ceux de Saint-Aignan-sur-Roë, Cossé-le-Vivien, Loiron et Chailland.

(31) Celui d'Argentré-du-Plessis.

(32) Rive gauche.

(33) Canton de Landivy (Mayenne).

(34) Chef-lieu de canton (Ille-et-Vilaine).

(35) Chef-lieu de canton (Mayenne).

(36) Canton de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

(37) En latin, *Basilica* désignait souvent l'édifice servant à un marché ; or les marchés se tenaient généralement près de la limite des *civitates* (Lot, *La Gaule*, p. 258).

(38) Chef-lieu de canton (Manche).

(39) *Limites des cités gallo-romaines*, p. 11, n. 24.

que les *Redones* occupaient au moins jusqu'à la Selune une partie de l'ancien diocèse d'Avranches. La proximité de la Bazoge (42) et de Saint-Hilaire-du-Harcouët, signalée par M. Couffon, est de nature à renforcer cette opinion. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, comme l'a fait M. Couffon, pour expliquer l'étymologie du ruisseau de l'Yvrande, d'étendre les *Redones* sur la rive droite de la Selune jusqu'au Mesnard (40), près de la Bazoge, de façon à utiliser ce ruisseau comme limite. La Selune, frontière naturelle caractéristique séparait vraisemblablement les *Redones* des *Abrincatui* depuis le confluent de l'Airon à Saint-Hilaire-du-Harcouët jusqu'à celui de l'Yvrande, près des Biards (43), et même au delà jusqu'au confluent d'un autre ruisseau, à la limite de Vezins (43) et de Saint-Laurent-de-Terregatte (44). M. Couffon nous propose avec juste raison de remonter ce dernier ruisseau jusqu'à l'ancienne frontière des diocèses d'Avranches et de Rennes, en un point où se trouve le village d'Yvrande (45), point de repère incontestable.

A partir de ce village d'Yvrande, il n'y a pas d'apparence que les frontières primitives aient été modifiées. Les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine ont conservé les limites du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le tracé utilise presque sans interruption des cours d'eau : une suite de ruisseaux tributaires de la Selune entre Saint-Georges-de-Reintembault et la commune voisine du Ferré (36) ; puis, sur une grande longueur, un affluent du Couesnon (46), le Tronçon, depuis le Ferré jusqu'à son confluent à Antrain (34) ; enfin le cours inférieur du Couesnon.

(40) Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).

(41) *Igoranda*. Cf. ci-dessus, n. 12.

(42) Canton de Juvigny (Manche). — La Bazoge dérive aussi de *Basilica* (cf. ci-dessus, n. 37).

(43) Canton d'Isigny (Manche). — Peut-être existait-il à ce confluent une localité du nom d'Yvrande qui aurait donné son nom au ruisseau.

(44) Canton de Saint-James (Manche).

(45) En Saint-Laurent-de-Terregatte, à la limite de Saint-Georges-de-Reintembault (canton de Louvigné-du-Désert).

(46) Rive droite. — Un petit secteur de la rive droite du Tronçon près de son confluent, actuellement en Ille-et-Vilaine, paraît avoir été distraît du territoire de Sacey (canton de Pontorson, Manche).

La cité des *Redones* atteignait-elle la mer ? La question est très controversée. D'une part, Jules César classe à deux reprises les *Redones* parmi les *civitates quae Oceanum attingunt* (47). D'autre part, l'ancien diocèse de Rennes était séparé de la mer par les diocèses de Saint-Malo, Dol et Avranches, et il y a une raison très sérieuse de croire que sa limite nord-ouest, bien que très artificielle jusqu'à Cintré (48) sur le Meu, n'a pas subi d'importants remaniements. En effet, cette limite est jalonnée sur une grande longueur par des localités dont le nom indique ou fait présumer la proximité d'une frontière de cité, et que M. Couffon nous signale (49) : Bazouges-la-Pérouse (50), Feins (51), Bazouges-sous-Hédé (52), Bazouges en Gévezé (53). Si, comme l'ancien diocèse de Dol, les *Coriosolites* s'étendaient à l'est jusqu'à proximité de Bazouges-la-Pérouse, il est bien difficile d'admettre qu'ils n'atteignaient pas, au nord, le Couesnon, à la limite des *Abrincatui* jusqu'à la mer, de même que l'embouchure du Couesnon séparait au XVIII<sup>e</sup> siècle les diocèses de Dol et d'Avranches (54). Il n'y aurait donc pas de place pour attribuer aux *Redones* une frontière maritime.

Comment supprimer la contradiction apparente ? Loth (55), suivi par La Borderie (56), adopte la Rance et le Meu pour limite occidentale des *Redones*, sans paraître avoir remarqué les localités-frontières qui jalonnaient la limite du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout en faisant quelques réserves pour la limite vers le nord à partir de Bazouges-la-

(47) *De bello gallico*, II, 34 (édition LEMAIRE, p. 93-94) et VII, 75 (*ibid.*, p. 378).

(48) Canton de Mordelles (Ille-et-Vilaine).

(49) *Limites des cités gallo-romaines*, p. 11, et carte, p. 6.

(50) Canton d'Antrain (Ille-et-Vilaine).

(51) Canton de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine). — « Feins » vient du latin *Fines*, dont le nom, qui tire son origine de bornes milliaires, indiquait la limite d'une cité (Lor, *La Gaule*, p. 49, 246, 257).

(52) Canton d'Hédé (Ille-et-Vilaine).

(53) Gévezé, canton de Rennes-nord-est.

(54) Actuellement, le département de la Manche comprend à l'embouchure du Couesnon un petit territoire sur la rive gauche, car, d'une part, l'extrémité de ce fleuve a été détournée, et, d'autre part, la paroisse de Cendres, qui dépendait de l'évêché de Dol, a été en partie incorporée à la commune de Pontorson (Manche).

(55) *L'Emigration bretonne*, p. 52.

(56) *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 80-81.



Pérouse (57), M. Couffon soutient, au contraire, que la limite primitive n'a pas été modifiée. Il tente de prouver que les deux passages où César qualifie les *Redones* de cité maritime n'indiquent pas nécessairement que cette cité s'étendit jusqu'à la mer.

La question me paraît des plus importantes. Aussi me semble-t-il nécessaire de citer ici les deux passages du *De bello gallico*, qui méritent une discussion approfondie. Voici le texte du premier : « ...ad Venetos, Unellos, Osismios, Curiosolitas, Sesuvios, Aulercos, Rhedones, quae sunt maritimae civitates Oceanumque attingunt... », puis celui du second : « ...universis civitatibus, quae Oceanum attingunt, quaeque eorum consuetudine armoricae appellantur (quae sunt in numero Curiosolites, Rhedones, Ambibari, Caletes, Osismii, Lemovices, Veneti, Unelli)... ».

D'après une étude parue en 1932 (58), M. Couffon admet que les cités dites *armoricae* groupaient des cités voisines de la mer (*armorici* venant de « pare mor ») et non nécessairement bordées par la mer. J'en conviens. Mais, dans le second passage, où se trouve l'épithète *armoricae*, César commence par affirmer que les cités énumérées touchent à la mer (*Oceanum attingunt*) ; ce n'est qu'ensuite qu'il nous fait connaître que, suivant l'usage de ces peuplades, elles sont dites « armoriques ». Ce texte laisse entendre qu'il peut y avoir d'autres cités que ne borde pas la mer et qui sont cependant appelés *civitates armoricae* : il n'y aurait là rien de contradictoire. Mais, pour les cités mentionnées dans les deux passages, le témoignage de César est formel : elles atteignent la mer.

César est-il bien informé à ce sujet ? Nous constatons que cinq cités seulement figurent dans chacun des deux passages : outre les *Redones*, celles des *Venetes*, des *Ossismii*, des *Coriosolites* et des *Unelli* (Cotentin). On ne peut

(57) « Certes il est possible qu'au nord de Bazouge-la-Pérouse, l'évêché de Dol... ait englobé quelques paroisses primitives des Redones, rien n'est moins certain cependant. » (*Limites des cités gollo-romaines*, p. 11). Il n'est pas possible, en effet, de trouver des limites naturelles caractéristiques entre Bazouges-la-Pérouse et un point de la côte à l'ouest de Pleine-Fougères (chef-lieu de canton, Ille-et-Vilaine). Mais la ligne jalonnée par Feins et la série des « Bazouges » n'est pas davantage satisfaisante pour une frontière primitive,

(58) HUBERT. *Les Celtes*, p. 54, 290.

contester que ces quatre dernières cités étaient très largement bordées par la mer.

Les cinq autres cités (*Sesuvii*, *Aulerci*, *Ambibari*, *Caletes*, *Lemovices*) ne sont mentionnées que dans un des deux passages. Peut-être César les connaît-il moins bien. Nous savons que les *Caletes* (pays de Caux) longeaient la Manche. Les *Ambibari* ou *Ambibareti* ne peuvent être localisés (59). Les *Sesuvii* ou *Esvii*, généralement identifiés avec les *Sagii* (pays de Sées, non maritime) n'ont peut-être jamais existé (60).

Les *Aulerci Ebuovices* s'étendaient probablement au nord jusqu'à Quillebeuf (61), entre la Risle, qui les séparait des *Lexovii*, et la Seine, au delà de laquelle vivaient les *Caletes* (62). Or, en face de Quillebeuf, la Seine, avant l'assèchement du marais Vernier par les moines de Pental, mesurait plus de huit kilomètres de largeur. Il est tout naturel que Quillebeuf fût alors considéré comme situé sur la Manche (63) et par conséquent que les *Aulerci* fussent qualifiés « cité maritime ». Il n'y a là d'ailleurs aucune contradiction avec le témoignage de Ptolémée (64), cité par M. Couffon, et suivant lequel les *Lexovii* font immédiatement suite aux *Caletes* sur le littoral nord. C'est l'éternel problème des estuaires. Doit-on dire que la Seine-Inférieure est limitrophe avec le Calvados entre le Havre et Honfleur ? Ou doit-on considérer le département de l'Eure, dans lequel se trouve la commune de Berville-sur-Mer (65), comme s'étendant jusqu'à la Manche ? Les deux propositions sont légitimes.

(59) Lot, *La Gaule*, p. 50.

(60) *Ibid.*, p. 46. — M. Lot admet la possibilité d'une cacographie. Aurait-on lu *Sesuvii* pour *Lexovii* (pays de Lisieux, cité maritime) ?

(61) Chef-lieu de canton (Eure).

(62) Les *Caletes* et les *Veliocasses* ne s'étendaient pas sur la rive gauche de la Seine (cf. Lot, *La Gaule*, p. 46). Mais le diocèse de Rouen absorba le pays entre Seine et Risle, primitivement du diocèse d'Evreux.

(63) La commune de Berville, à l'estuaire de la Seine (canton de Beuzeville, Eure), a reçu récemment le nom de « Berville-sur-Mer », bien que la largeur de la Seine à cet endroit ne dépasse guère actuellement un kilomètre.

(64) *Geographia*, II, 7 ; traduction latine dans Morice, *Preuves*, I, col. 156. — Cf. COUFFON, *Limites des cités gallo-romaines*, p. 7, 8, 12.

(65) Voir ci-dessus, n. 63.

Restent donc les *Lemovices*, dont le territoire, bien connu, a formé le Limousin et ne borde pas l'Océan. Diverses explications ont été tentées pour résoudre la difficulté. Je n'ai pas à les examiner ici. Peut-être s'agit-il d'une confusion de copiste, ou simplement d'une inadvertance de César.

En tout cas, parmi les huit cités identifiées avec certitude *quae Oceanum attingunt*, cinq s'étendaient sans aucun doute jusqu'à la mer (*Caletes, Unelli, Coriosolites, Ossismii, Venetes*), une presque certainement (*Aulerci*). Il y a donc des présomptions extrêmement fortes pour qu'il en fût de même des *Redones*, l'affirmation ayant été faite deux fois par César, qui n'a commis aucune erreur en ce qui concerne les quatre autres cités mentionnées dans chacun des deux passages.

Il résulte de cette digression qu'on ne peut éviter la contradiction entre le témoignage de César, généralement bien informé, et celui des noms de lieux, caractéristiques d'une très ancienne frontière, relevés par M. Couffon aux confins de l'ancien diocèse de Rennes, si l'on considère cette frontière comme contemporaine de l'auteur du *De bello gallico*. Mais là est précisément, à mon avis, la solution de la difficulté.

Le nom de lieu « Bazouges » (*Basilica*) ne remonte qu'à l'époque chrétienne, et le vocable « Feins » (du latin *Fines*, qui n'a réussi que rarement à remplacer le gaulois *Igoranda* (66) et dont l'origine vient des bornes posées par les Romains) est nécessairement postérieur à l'établissement des voies romaines. Il faut convenir que ces noms d'origine latine se trouvent généralement localisés près des frontières primitives de cités. Mais, quand il y a contradiction, comme c'est ici le cas, on est conduit à admettre qu'ils désignent une frontière postérieure.

Il s'agit donc de chercher à déterminer, à partir de la Manche, une limite primitive entre les *Redones* et les *Coriosolites*. Un point de repère paraît nous être fourni par Evran (67), « dont le nom celtique (*Euranda*) signifiant « frontière » n'a pas été détrôné par le latin *Fines* » (68).

(66) Lor, *La Gaule*, p. 246, 257.

(67) Chef-lieu de canton (Côtes-du-Nord).

(68) Lor, *La Gaule*, p. 49.

Le savant philologue Antoine Thomas a proposé le premier de rattacher Evran à *Igoranda* ou *Equoranda* (69). On trouve la forme « Ivran » depuis 1156 (70) et jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle (71), et aussi les formes « Euvran » (72) et « Evran » (73) à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. M. Lebel (74), un des meilleurs spécialistes de la question, considère, il est vrai, cette étymologie comme très douteuse, car, à son avis, un *v* breton ne peut provenir que d'un *b* ou d'un *m*. L'argument ne semble pas péremptoire car, si le breton a été parlé à Evran durant plusieurs siècles, nous n'avons conservé aucune forme de vocable de cette localité antérieure au XII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à une époque où le français était devenu depuis un certain temps la langue de la région. La forme bretonne, que nous ne connaissons pas, a donc pu subir des transformations conformes aux règles de la philologie romane. Les deux formes « Ivran » et « Evran » des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles montrent au surplus que l'évolution philologique n'était pas alors terminée. Nous donnerons une raison de penser que, dans cette même région où le parler breton a été usité aux époques mérovingienne et carolingienne, le mot gaulois *Igoranda* ou *Equoranda* a pu devenir « Yvrande » ou « Invrande » (75).

Nous croyons donc pouvoir avancer, avec quelque réserve, que la frontière entre les *Redones* et les *Coriosolites* passait par Evran et que cette localité, sise au confluent de la Rance et du Linon, constituait un point de repère caractéristique de la frontière (76). Nous sommes ainsi conduits à admettre avec M. Lot (77) que le tracé quittait

(69) *Le nom de lieu « Igoranda » ou « Ewiranda »* (1893), p. 232-235.

(70) GESLIN DE BOURGOGNE et BARTHÉLEMY. *Anciens Evêchés de Bretagne*, tome IV, p. 359.

(71) *Ibid.*, tome IV, p. 365.

(72) MORICE (Dom), *Preuves*, tome I, col. 726.

(73) GESLIN DE BOURGOGNE et BARTHÉLEMY. *Ibid.*, tome IV, p. 362, 363, 364 (chartes de 1187 et 1198).

(74) *Où en est le problème d'Equoranda, Equaranda ?*, p. 186-187.

(75) Voir ci-après ce que nous disons d'une famille d'Yvrande ou d'Invrande, vraisemblablement originaire de la région de Plerguer.

(76) Cf. ci-dessus n. 12.

(77) *Nouveaux exemples d'Igoranda* (1910), p. 495. — Pour les raisons indiquées ci-dessus, nous ne chercherons pas à identifier la frontière primitive avec un tracé joignant le Linon à Feins, que M. Lot

la Rance à Evran pour suivre le Linon. Cela revient à rechercher un tracé primitif entre la mer et Cintré (78), en passant par Evran et en utilisant le cours du Linon.

Entre Evran et Cintré il ne semble pas possible de trouver de limites naturelles plus satisfaisantes que le cours de la Rance, puis celui du Meu, comme l'ont proposé Lot et La Borderie (79). Mais il ne faut pas chercher à remonter la Rance jusqu'à ses sources, qui avoisinent, il est vrai, celles du Meu, près de Saint-Jacut-du-Mené (80) : on créerait, à l'ouest des *Redones*, un appendice invraisemblable, long de vingt-cinq kilomètres sur trois à dix de largeur. Il suffit de remarquer qu'à Quédillac (81) une des sources d'un petit affluent de la Rance (82) confine au Garun, important cours d'eau qui se jette dans le Meu à Montfort (83). Le tracé de la frontière remontait donc vraisemblablement la Rance d'Evran à Quédillac, puis un de ses affluents, pour descendre ensuite le Garun de Quédillac à Montfort, puis le Meu à partir de Montfort.

La frontière entre Evran et la mer est plus douteuse. Nous admettrons qu'elle empruntait le Linon, pour les raisons indiquées ci-dessus. Nous proposons de quitter le Linon à Meillac (84), pour remonter un de ses petits affluents (85) jusqu'à sa source, aux limites de Meillac et de Combourg (83). Le tracé aurait gagné de là à peu de distance, aux limites des mêmes communes, le ruisseau du

---

considérerait comme « l'extrême limite orientale de la *civitas Curiosolitum* et de la *civitas Redonum* ».

(78) D'autre part, il est indiqué de suivre le cours du Linon, car, si l'on admettait avec Loth et La Borderie (ci-dessus, p. 12, n. 55 et 56) que la Rance servait de frontière à la fois en aval et en amont du confluent du Linon, Evran ne constituerait plus un point de repère caractéristique. D'autre part, Cintré semble un jalon incontestable, car la frontière du XVIII<sup>e</sup> siècle, très artificielle au nord-est du Meu, suit à partir de Cintré (ci-dessus, p. 12), le cours du Meu, puis celui de la Vilaine.

(79) Cf. ci-dessus, p. 12 et n. 78.

(80) Canton de Collinée (Côtes-du-Nord).

(81) Canton de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

(82) Rive droite.

(83) Chef-lieu de canton (Ille-et-Vilaine).

(84) Canton de Combourg (Ille-et-Vilaine).

(85) Rive droite.

Biez-Jean, pour descendre ce ruisseau jusqu'à la mer (86), entre Roz-Landrieux (87) et Plerguer (88).

On peut essayer de renforcer la probabilité de ce tracé par trois légers indices. Si l'on admet la théorie de Gaultier du Mottay (89) sur le type, caractérisé par une lyre, des monnaies propres à la *civitas Coriosolitam*, on observera que les limites proposées laissent aux *Coriosolites* le territoire de Saint-Solen (90), où l'on a découvert en 1855 un certain nombre de pièces portant la lyre (91). L'argument peut d'ailleurs être combattu, car une majorité de pièces portant la lyre a été constatée parmi les monnaies gauloises trouvées en 1907 (92) à Roz-Landrieux, que je place chez les *Redones*, tout près de la frontière. Mais il faut ajouter que, sur un tiers de pièces identifiées, figure, au lieu d'une lyre, le sanglier, considéré généralement comme caractéristique des monnaies de la *civitas Ossismiorum*. L'origine de ces pièces, découvertes à proximité de l'ancienne voie romaine qui reliait la Normandie à l'extrémité occidentale de l'Armorique, n'est donc pas concluante. Au surplus, le savant numismate, M. Blanchet (93) est très sceptique sur la marque propre à la *civitas Coriosolitam*, en raison de l'extension du type à la lyre, rencontré parmi des monnaies trouvées dans tout le nord-ouest de la France. Nous croyons surtout utile de signaler l'intérêt que présenterait une identification certaine des marques de monnaies propres

---

(86) La mer couvrait alors les marais actuels de Dol, et Lillemer (canton de Châteauneuf), à la limite de Plerguer, constituait véritablement une île.

(87) Canton de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

(88) Canton de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine).

(89) *Découverte de monnaies gauloises* (Annuaire des Côtes-du-Nord, 1868), p. 52.

(90) Canton de Dinan-est.

(91) GAULTIER DU MOTTAY. *Répertoire archéologique du département des Côtes-du-Nord* (1885), p. 382. — M. Couffon veut bien m'indiquer que des pièces portant la lyre ont été aussi trouvées à Saint-Pierre-de-Plesguen (canton de Combourg), dont le tracé proposé situe le territoire chez les *Coriosolites*.

(92) MATHURIN et MOCUDÉ. *Monnaies armoricaines*, p. 182-183. — Je tiens à remercier ici bien vivement M. Couffon de toute la documentation qu'il m'a aidé à me procurer tant sur les monnaies armoricaines que sur l'étymologie des vocables dérivés du gaulois *Igoranda*.

(93) *Manuel de numismatique française* (1912), tome I, p. 51-53.

à chaque cité gauloise : on aurait ainsi parfois le moyen de connaître l'étendue primitive des cités.

Nous avons fait allusion (94) à l'existence d'une ancienne famille d'Yvrande ou d'Invrande, dont le nom doit être évidemment rattaché au gaulois *Igoranda*. A l'occasion de la réformation de 1669, le chef de cette famille s'est désisté de ses prétentions à la noblesse. L'acte de désistement est signé « Charles d'Yvrande », lequel se qualifie « sieur dudit lieu..., résidant au bourg et paroisse de Pleugneuc (95), esveché de Dol » (96). La famille pourrait être originaire des environs de Plerguer aussi bien que de Pleugueneuc (97). Ces deux paroisses, assez éloignées l'une de l'autre, sont toutes deux limitrophes de la frontière que nous avons proposée entre les *Redones* et les *Coriosolites*, l'une sur le ruisseau du Biez-Jean, l'autre sur le Linon. Il serait très intéressant de pouvoir remonter l'origine de cette famille et de pouvoir localiser la sieurie dont elle semble avoir tiré son nom : peut-être trouverait-on ainsi une confirmation de la frontière primitive présumée, dont « Yvrande » fournirait un point de repère. J'ai pris la peine de dépouiller au cadastre d'Ille-et-Vilaine les états de sections de Plerguer et de Pleugueneuc, sans résultat. Le travail, fort long, pourrait être étendu aux communes voisines. J'ajoute qu'il est très possible que le berceau de cette famille doive être cherché hors de Bretagne, et aussi que le lieu d'où elle tire son nom n'ait pas laissé de trace dans la toponymie.

Un argument plus sérieux en faveur du tracé proposé

(94) Ci-dessus, n. 75.

(95) Pleugueneuc, canton de Tinténiac (Ille-et-Vilaine).

(96) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Liasse B 952 (acte du 20 août 1668).

(97) Sur cette famille, consulter POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, tome II, p. 43 (la famille d'Invrande y est dite originaire de Pleugueneuc, peut-être d'après un armorial de la Bibliothèque de l' Arsenal); KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, tome XII, p. 191 (la famille est orthographiée « Dinurande » et dite de Plerguer); PARIS-JALLOBERT, *Carfantain*, p. 12 (mariage en 1672 de Jeanne Dinurande, de Plerguer, avec François Garnier); du même, *Châteauneuf de la Noë*, p. 23 (mort en 1658 d'écuier Jacques d'Invrande); DU GUERNY, *Pleugueneuc*, p. 12; Bibliothèque municipale de Rennes, ms. 504, f° 311, v° (« Dinvrande »), ms. 505, f° 561, r° (« Invrande »); ms. 507, f° 306, r° (« Dinvrande »); ms. 508, f° 177, r° (« Invrande »). — On voit que les graphies de ce nom de famille sont variées, ce qui ne simplifie pas les recherches,

peut être tiré des limites des *pagi* de la Domnonée au ix<sup>e</sup> siècle. La frontière du Linon et du ruisseau du Biez-Jean laisse sensiblement aux *Coriosolites*, sur la rive droite de la Rance, le territoire du *pagus Alet* et celui du *pagus Racter*, qui tous deux faisaient partie de la Domnonée et en constituaient vraisemblablement la portion orientale (98). Il est très plausible que ces *pagi* du ix<sup>e</sup> siècle tirent leur origine de très anciennes divisions de la civitas *Coriosolitim* : nous verrons que les immigrations bretonnes ont peu contribué à modifier les divisions existantes. La Domnonée n'aurait jamais dépassé à l'est le ruisseau du Biez-Jean, c'est-à-dire l'ancienne limite orientale des *Coriosolites*. On expliquerait ainsi le rôle spécial exercé sur le clergé de la Domnonée, à partir du vi<sup>e</sup> siècle, par le monastère de Dol, rôle difficile à concevoir si le territoire de Dol faisait partie de la Domnonée.

Nous admettrons donc, avec les réserves qui s'imposent, que la frontière des *Redones* suivait le Couesnon, qui les séparait des *Abrincatui*, depuis le confluent du Tronçon à Antrain jusqu'à son embouchure (99), bordait la mer de Pleine-Fougères à Roz-Landrieux, puis longeait le territoire des *Coriosolites* en remontant le ruisseau du Biez-Jean jusqu'à Lanhélin, en descendant le Linon de Meillac à Evran, en remontant la Rance jusqu'à Quédillac, en descendant le Garun de Quédillac à Montfort, puis le Meu de Montfort à Chavagnes (100), enfin la Vilaine de Bruz (101) à Bourg-des-Comptes (102), en face de Pléchâtel, chez les *Namnetes*, de l'autre côté du Semnon. Observons que nous suivons, à partir de Cintré, sur le Meu, les limites du diocèse de Rennes au xviii<sup>e</sup> siècle. Nous verrons, dans la seconde partie de ce travail, à quelle cause il est logique d'attribuer le remaniement de cette frontière et l'origine des

(98) Voir à ce sujet le remarquable travail de M. Couffon : *Les « pagi » de la Domnonée au ix<sup>e</sup> siècle* (1914), p. 21-23.

(99) Notons qu'à cette époque l'estuaire du Couesnon ne dépassait pas Pleine-Fougères, dont le territoire était baigné par la mer.

(100) Canton de Mordelles (Ille-et-Vilaine).

(101) Canton de Rennes-sud-ouest.

(102) Canton de Guichen (Ille-et-Vilaine).



limites artificielles du XVIII<sup>e</sup> siècle entre le Couesnon et Cintré, jalonnées par Feins et la ligne des « Bazouges ».

\*\*\*

La frontière maritime des *Coriosolites* avec les *Ossismii* a été identifiée pour la première fois par M. Couffon (103), qui a tiré d'un texte de Pline l'Ancien une remarquable découverte. On me permettra de citer à nouveau ce texte, qui contient aussi une donnée précieuse sur la frontière maritime des *Ossismii* avec les *Venetes*, mais qui présente un tour elliptique pouvant faciliter les interprétations inexactes : « *Lugdunensis Gallia habet... flumen clarum Ligerim, sed peninsulam spectatiorem, excurrentem in Oceanum, a fine Osismiorum : circuitu DCXXV. M. pass., cervice (in latitudine) CXXX. M. pass. ; ultra eam, Namnetes* » (104). J'ai changé à dessein la ponctuation pour bien marquer la comparaison : *flumen clarum* et *peninsulam spectatiorem*, l'opposition : *circuitu* et *cervice*, commandée par : *a fine Osismiorum*, enfin le rattachement à la proposition principale du complément *Namnetes* (105).

Avant M. Couffon, les historiens recherchaient la limite nord des *Ossismii* et des *Coriosolites* soit à l'embouchure du Trieux, soit à celle du Queffleut ou rivière de Morlaix, en raison de la position des frontières du futur diocèse de Tréguier. M. Couffon identifie l'isthme signalé par Pline avec la ligne : baie de Saint-Brieuc - estuaire de la Vilaine. En effet, puisque Pline cite ensuite les *Namnetes* et non les *Venetes*, il paraît incontestable que, tant pour la longueur que pour la plus petite largeur de la péninsule, le géographe a voulu partir des confins des *Ossismii* pour aboutir à ceux des *Namnetes* (estuaire de la Vilaine). Il nous signale une double coïncidence, au moins approximative, pour les limites maritimes des *Ossismii* : au nord avec l'origine de l'isthme de Bretagne (qui se trouve nécessairement au fond

(103) *Limites des cités gallo-romaines*, p. 10.

(104) *Historia naturalis*, IV, 32 ; édition Lemaire, tome II (1<sup>re</sup> partie), p. 365-366.

(105) On ne peut malheureusement rien tirer des mesures de pas, manifestement trop fortes. Le pas romain, équivalant à notre double pas, valait environ 1 mètre 48 cm.

de la baie de Saint-Brieuc si l'extrémité en est située à l'estuaire de la Vilaine), au sud avec l'extrémité de la péninsule. Nous reviendrons sur ce dernier point. Le choix, comme frontière nord, du Gouët fait par M. Couffon, est certainement le meilleur (106). Ce fleuve, qui a servi à séparer le *pagus Velamensis* (Goëllo) et le *pagus Pentheur* (Penthièvre) (107), prend sa source en un point remarquable (108) à la limite des bassins du Trieux, du Blavet et de la Vilaine, près de Lanfains (109), dont l'étymologie *Fines*, notée par M. Couffon, atteste la proximité d'une frontière de cité.

Pour le tracé de la limite occidentale des *Coriosolites*, nous remonterons, comme l'a fait M. Couffon, le Gouët depuis Cesson (110), sur la mer, jusqu'à sa source, voisine de celle de l'Oust. Cette dernière rivière a séparé plus tard les diocèses de Saint-Brieuc et de Saint-Malo (rive gauche) de ceux de Quimper et de Vannes (rive droite), depuis les limites d'Allineuc (111) et de Merléac (111), non loin de la source, jusqu'à celles de Caro (112) et de Saint-Marcel (112), près de Malestroît. Il semble qu'il n'y ait pas de solution

---

(106) L'Urne, qui se jette au fond même de la baie de Saint-Brieuc, serait une mauvaise limite naturelle, qui n'a jamais séparé les *pagi* ; la source de l'Urne n'atteint même pas le versant de l'Atlantique. Je ne cite que pour mémoire l'étymologie proposée jadis pour Yffiniac (canton de Saint-Brieuc-sud), à l'embouchure de l'Urne. On a fait dériver ce vocable du latin *Fines*. Cette étymologie est abandonnée depuis longtemps : comme la plupart des noms terminés en *ac*, Yffiniac représente un ancien *fundus* gallo-romain. — On pourrait être aussi tenté de substituer à l'embouchure du Gouët celle du Gouessant, située également au fond de la baie de Saint-Brieuc, pour cette raison que se jette dans ce fleuve un cours d'eau que les géographes nomment l'Evran ou l'Evron, nom qu'on pourrait rapprocher d'*Igoranda* (voir ci-dessus, p. 15-16). Cette rivière constituerait une meilleure limite naturelle que l'Urne, mais le vocable *Evran* est une leçon fautive, malheureusement répétée par plusieurs auteurs, et la prononciation locale est constamment *Evron*, ce qui détruit la possibilité de l'étymologie envisagée.

(107) Cf. COUFFON. *Les « pagi » de la Domnonée au ix<sup>e</sup> siècle*, p. 14-17.

(108) Aux limites du Vieux-Bourg (canton de Quintin) et du Haut-Corlay (canton de Corlay), Côtes-du-Nord.

(109) Canton de Plœuc (Côtes-du-Nord).

(110) Actuellement en Saint-Brieuc.

(111) Canton d'Uzel (Côtes-du-Nord).

(112) Canton de Malestroît (Morbihan).

plus probable que d'identifier le cours entier de l'Oust avec la frontière sud-ouest des *Coriosolites*, depuis sa source (113) jusqu'à son confluent avec la Vilaine, à Redon. Si, au moyen âge, le diocèse de Quimper s'étendait quelque peu sur la rive gauche de l'Oust supérieur et englobait même une petite fraction de la rive droite du Gouët aux abords de sa source (114), si en outre le diocèse de Vannes empiétait sur la rive gauche de l'Oust inférieur jusqu'à la Vilaine (115), ces modifications peuvent s'expliquer par divers remaniements opérés dans les limites des diocèses bretons du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle. Nous ne pouvons insister ici sur ces points, qui méritent d'être développés (116). Mais, pour la frontière primitive, le cours entier de la rivière nous paraît s'imposer.

Faisons observer que les limites proposées donnent une frontière commune importante aux *Coriosolites* et aux *Namnetes*, le long de la Vilaine, de Redon à Pléchâtel.

★  
★★

Il ne nous reste plus qu'à essayer de fixer les limites des *Ossismii* et des *Venetes*. Comme M. Couffon, nous commencerons par l'examen de la frontière sud, pour laquelle nous possédons trois témoignages : celui de Pline l'Ancien, cité plus haut (117), celui de Pomponius Mela, qui atteste que

(113) Aux limites de la Harmoye (canton de Plœuc) et du Haut-Corlay.

(114) Le Bodéo et la Harmoye (canton de Plœuc) ; Saint-Bihy (canton de Quintin).

(115) Dans le Morbihan, Missiriac, Ruffiac, Saint-Nicolas-du-Tertre et une partie de Malestroît (canton de Malestroît) ; Saint-Laurent (canton de Rochefort-en-Terre) ; tout le canon de la Gacilly. En Ille-et-Vilaine, Sixt-sur-Aff, Saint-Just (canton de Pipriac) ; le canton entier de Redon.

(116) J'expose dans la deuxième partie de ce travail les circonstances probables de l'incorporation au diocèse de Vannes (v<sup>e</sup> siècle) de la région entre Oust et Vilaine, au nord de Redon. — Quant à l'extension du diocèse de Quimper au nord-est, que je pense pouvoir fixer au x<sup>e</sup> siècle et qui se fit aux dépens du diocèse de Tréguier comme de celui de Saint-Brieuc, je ne puis pour l'instant que dire mon intention de traiter la question dans une étude ultérieure qui paraîtrait dans le cadre de ce travail. M. Couffon paraît avoir eu l'intuition de ce remaniement tardif. Il englobe, en effet, dans la paroisse primitive d'Allineuc (diocèse de Saint-Brieuc) non seulement Lanfains, mais le Bodéo, la Harmoye, Saint-Bihy (diocèse de Quimper). Cf. *Recherches sur les églises primitives de l'évêché de Saint-Brieuc et Tréguier*, p. 179-181.

(117) Ci-dessus, p. 21.

l'île de Sein se trouve en face du territoire des *Ossismii* (118). enfin celui de Ptolémée, auquel nous avons déjà fait allusion (119), et dont nous allons citer, à la suite de M. Couffon, d'après dom Morice, une version latine du texte grec : « *Latus vero septentrionis littorale a Sequana fluvio... tenent Calètae... et ultimi usque ad Gobaeum promontorium Osismii... ; Occidentale autem, sub Osismiis, tenent Venetes... ; sub quibus, Samnitae appropinquentes Ligeri fluvio* », ce qui peut se traduire ainsi en français : « A partir de l'estuaire de la Seine, le littoral nord est occupé par les *Caletes...*, en dernier lieu, jusqu'à la pointe du Raz (120), par les *Ossismii...* ; le littoral occidental, au sud des *Ossismii*, appartient aux *Venetes...* ; au sud des *Venetes*, appartient aux *Samnitae* (ou *Namnetes*), qui longent la Loire. »

Ces témoignages de géographes sont-ils suffisants pour fixer l'extrémité sud du littoral occupé par les *Ossismii* ? M. Couffon l'a pensé et propose (121) comme frontière sud l'estuaire du Goyen, qu'il fait remonter d'Audierne (122) à Pont-Croix (123), pour suivre ensuite la ligne de partage des eaux au nord du Goyen et du bassin de l'Odet. Avant de suivre plus loin ce tracé, je tiens à faire remarquer qu'il est un peu artificiel dans sa première partie (124) et qu'il y a quelque difficulté à admettre que la très courte distance séparant le sud de la baie de Douarnenez du bassin de Goyen (125) ait été suffisante pour faire communiquer la

(118) *Sena... Ossimicis adversa litoribus* (*De chorographia*, édition PARTHEY, p. 73).

(119) MORICE. *Preuves*, tome I, col. 156. — Cf. ci-dessus, n. 6 et n. 64.

(120) Au sujet de l'identification du *promontorium Gobaeum* et de la pointe du Raz (en Plogoff, canton de Pont-Croix, Finistère), cf. COUFFON, *Limites des cités gallo-romaines*, p. 7, 22. La démonstration, fondée sur plusieurs textes anciens et sur des calculs de M. Couffon, effectués en vue d'une correction systématique des latitudes fournies par Ptolémée, semble hors de toute contestation.

(121) *Limites des cités gallo-romaines*, p. 8, 9.

(122) Canton de Pont-Croix (Finistère).

(123) Chef-lieu de canton (Finistère).

(124) Le tracé est extrêmement sinueux entre Poullan (canton de Douarnenez) et Locronan (canton de Châteaulin), par Pouldergat et Guengat (canton de Douarnenez).

(125) Deux kilomètres en Poullan.

presqu'île du cap Sizun avec le reste du territoire des *Ossismii*.

On peut, à mon avis, éviter cette difficulté en se reportant au texte de Ptolémée. Répétons que ce géographe cite les *Ossismii* en dernier lieu (quand on vient de l'estuaire de la Seine) parmi les peuplades que borde le littoral nord. Il semble bien localiser à la pointe du Raz l'extrémité du littoral nord (126) et non, comme l'a interprété M. Couffon, celle du territoire des *Ossismii*. Puis il passe au littoral occidental, où il note, au sud des *Ossismii*, les *Venetes*. En somme, non seulement Ptolémée ne prétend pas que les *Ossismii* n'occupaient aucun point de la côte ouest (à partir de la pointe du Raz), mais il semble bien indiquer, en les mentionnant à nouveau à propos de cette côte (ce qui ne s'explique pas avec l'interprétation de M. Couffon), qu'ils s'étendaient sur une portion du littoral ouest. Bien entendu, le classement des *Ossismii* parmi les cités du littoral nord montre que leurs côtes, en partant de l'extrémité occidentale (pointe du Raz), étaient plus développées vers le nord que vers le sud (127).

Je propose comme frontière sud des *Ossismii* avec les *Venetes* l'estuaire de l'Odet. Il me semble que cette solution accorde les trois témoignages cités plus haut : celui de Pomponius Mela, qui situe l'île de Sein (128) en face du territoire des *Ossismii*, celui de Ptolémée qui laisse présumer que les *Ossismii* occupaient, à partir de la pointe du Raz, vers le sud, une portion du littoral, enfin celui de Pline, qui fait coïncider l'extrémité de la péninsule (en partant de l'estuaire de la Vilaine) avec les confins des *Ossismii* (129).

(126) A rapprocher d'un témoignage de Pytheas (d'après Strabon, *Géographie*, I, 4, traduction Coray, tome I, p. 161, IV, 3, *ibid*, p. 58) qui déclare que le *promontorium Gobaeum* (Γαλαίος) est celui qui s'avance le plus vers l'Occident. Cf. COUFFON, *Limites des cités gallo-romaines*, p. 7. En réalité, la pointe Saint-Mathieu (en Plougonvelin, canton de Saint-Renan) et, davantage encore, la pointe de Corsen (en Plouarzel, même canton) s'avancent plus à l'ouest que la pointe du Raz.

(127) Depuis que M. Couffon a identifié le Gouët avec la limite nord, il n'y a plus de doute à ce sujet. Mais les érudits qui, comme La Borderie (*Histoire de Bretagne*, I, p. 80-81), plaçaient les *Ossismii* entre le Queffleut et l'Ellé étaient en contradiction avec le témoignage de Ptolémée.

(128) Canton de Pont-Croix (Finistère).

(129) Cf. ci-dessus, p. 21-22.

L'extrémité en question est vraisemblablement la presqu'île de Pont-l'Abbé, car, au delà de la pointe de Penmarc'h (130), qui appartient à cette presqu'île, la côte s'infléchit brusquement vers le nord. On s'explique que la pointe de Locudy (130), au sud de la presqu'île, puisse être considérée comme à la limite des *Ossismii*, car elle fait face, de l'autre côté de l'Odet, à la pointe de Moustierlin (131), chez les *Venetes* (132). La confusion que Pline aurait ainsi faite de la pointe de Penmarc'h et de celle de Locudy, toutes deux au sud de la presqu'île de Pont-l'Abbé, est analogue à celle que M. Couffon a admise chez le même auteur entre l'estuaire du Gouët et celui de l'Urne, tous deux au sud de la baie de Saint-Brieuc ; elle est en rapport avec le degré d'approximation que laissait prévoir la double coïncidence signalée par Pline, coïncidence légèrement imprécise dans un but de description simplifiée (133).

L'Odet forme une limite naturelle et sensiblement rectiligne, plus caractéristique que celle qu'indique M. Couffon entre Pont-Croix et les Montagnes Noires. Pour le tracé de la frontière primitive des *Ossismii* et des *Venetes*, il est tout indiqué de remonter ce fleuve depuis l'Océan, entre Combrit (134) et Bénodet (135), jusqu'à sa source en Leuhan (136). Nous rejoignons ainsi, en pleines Montagnes Noires, le tracé suivi par M. Couffon, en un point presque aussi remarquable que la source du Gouët, d'où proviennent les sources de l'Odet, de l'Isole (bassin de l'Ellé) et de petits ruisseaux tributaires de l'Aulne.

Entre la source de l'Odet et l'Oust, plusieurs solutions s'offrent pour déterminer la frontière des *Ossismii* et des

(130) Penmarc'h et Locudy, canton de Pont-l'Abbé (Finistère).

(131) En Fouesnant, chef-lieu de canton (Finistère).

(132) M. COUFFON (*Limites des cités gallo-romaines*, p. 8) rappelle que César (*De bello gallico*, III, 8 ; édition Lemaire p. 107) attribue aux *Venetes* « le plus grand nombre de ports de la péninsule armoricaine ». La proportion des ports ne changera pas sensiblement si l'on enlève aux *Venetes* le littoral compris entre Audierne et l'Odet.

(133) La frontière de l'Ellé, admise avant le travail de M. Couffon par tous les historiens qui ont abordé ce problème, est en contradiction avec le témoignage de Pline, plutôt, à mon avis, qu'avec celui de Ptolémée.

(134) Canton de Pont-l'Abbé (Finistère).

(135) Canton de Fouesnant (Finistère).

(136) Canton de Châteauneuf (Finistère).

*Venetes*. M. Couffon propose (137) de suivre la limite de partage des eaux des versants de la Manche et de l'Atlantique, au nord des bassins de l'Ellé et du Blavet, ce qui le conduit jusqu'aux confins des *Coriosolites*, à la source de l'Oust, près de celle du Gouët.

Jusqu'à la source de l'Ellé, en Glomel (138), le tracé adopté par M. Couffon paraît s'imposer. La ligne de partage des eaux suit la crête des Montagnes Noires et constitue une excellente limite naturelle.

A partir de Glomel, malgré les arguments très sérieux de M. Couffon (139), je crois qu'il faut chercher une limite qui se rapproche autant que possible de la frontière nord de l'ancien diocèse de Vannes, pour la principale raison suivante, que j'expose dès maintenant, quoiqu'elle ne trouve sa justification que dans la deuxième partie de ce travail.

L'extrémité orientale de l'ancien diocèse de Quimper, par sa forme anormalement allongée et resserrée entre les diocèses de Tréguier, Saint-Brieuc et Vannes (même si l'on en retranche la petite fraction s'étendant sur le versant de la Manche (140), d'origine, je crois, plus récente), a intrigué tous ceux qui se sont préoccupés de son origine. En admettant qu'au v<sup>e</sup> siècle s'est constituée, au nord-ouest de la péninsule, une cité limitée au sud par les monts d'Arrée (frontière méridionale approximative des anciens diocèses de Léon et de Tréguier), M. Couffon (141) nous fournit le

(137) *Limites des cités gallo-romaines*, p. 9.

(138) Canton de Rostrenen (Côtes-du-Nord).

(139) *Ibid.*, p. 9. — Ces arguments sont au nombre de deux : 1<sup>o</sup>) Le tracé suivi sépare approximativement le *pagus Quintin* des *pagi Poher, Trecurius* et *Velamensis* ; 2<sup>o</sup>) M. Couffon a noté, à proximité de ce tracé, « des noms caractéristiques de magoar, moguerou, mogueron », qui désignent, en langue bretonne, d'anciens retranchements. Mais ces retranchements peuvent dater de la période bretonne, alors que les diverses tribus immigrées se faisaient la guerre ou attaquaient les cités franques voisines. Certains « Magoar » peuvent indiquer d'anciennes limites de cités. Mais beaucoup d'autres ont une origine certainement différente. Cf. Ploumagoar (canton de Guingamp), Ploumoguier (canton de Saint-Renan, Finistère). Il serait intéressant de relever tous les lieux-dits portant ce nom ou un vocable qui en dérive. On arriverait peut-être, dans certaines régions où ils sont particulièrement denses, à déterminer des lignes continues de défense, fort instructives pour l'histoire des Gallo-Romains et des Bretons immigrés.

(140) Cf. ci-dessus, p. 23 et n. 114, 116.

(141) *Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus Civitas* (1947), p. 48-49.

moyen d'expliquer cette configuration bizarre du diocèse de Cornouaille. Si cet appendice appartenait avant le v<sup>e</sup> siècle aux *Ossismii*, on comprend que le diocèse de Quimper l'ait hérité de la *civitas Ossismiorum*, démembrée au v<sup>e</sup> siècle du seul versant de la Manche. Dans l'hypothèse où cet appendice aurait dépendu primitivement des *Venetes*, ainsi que l'admet M. Couffon, il n'apparaît pas de raison pour quoi il leur aurait été enlevé au v<sup>e</sup> siècle, car on verra que les limites des cités occidentales semblent n'avoir été remaniées à cette époque que pour assurer la défense des côtes et des estuaires.

Pour le détail de la frontière entre la source de l'Ellé et l'Oust, nous proposons de suivre les limites naturelles suivantes : le Doré, depuis sa source en Glomel jusqu'à son confluent avec le Blavet à Gouarec (142) ; le Blavet, de Gouarec aux abords de Pontivy, jusqu'au confluent du ruisseau qui séparait encore au xviii<sup>e</sup> siècle Neulliac et Kergrist (diocèse de Quimper) (143) de Saint-Gérand et Croixanvec (diocèse de Vannes) (144) ; puis ce ruisseau jusqu'à sa source (145) ; enfin le petit cours d'eau qui se trouve entre Hémonstoir (146) et Saint-Gonnéry (144) et se jette dans l'Oust, près de Cadéac (147). L'Oust aurait donc formé limite entre les *Coriosolites* et les *Ossismii* de sa source à Cadéac, puis entre les *Coriosolites* et les *Venetes* depuis Cadéac jusqu'à son confluent à Redon.

(142) Chef-lieu de canton (Côtes-du-Nord). — La formation des paroisses a modifié ce tracé jusqu'au nord de Mellionec (canton de Gouarec). La limite nord de l'ancien diocèse de Vannes est très artificielle au sud de Glomel et au nord de Mellionec.

(143) Canton de Cléguérec (Morbihan).

(144) Canton de Pontivy.

(145) Aux limites de Kergrist et de Croixanvec. — Je note, sous toutes réserves, le nom d'un petit affluent de ce ruisseau, appelé le Finfort, en Kergrist et Neulliac (cf. ROSENZWEIG, *Dictionnaire topographique du département du Morbihan*, p. 70). Faut-il en chercher l'origine dans le latin *Fines* ?

(146) Canton de Loudéac (Côtes-du-Nord).

(147) Ancienne paroisse supprimée à la Révolution ; aujourd'hui commune de Loudéac. — Il peut y avoir quelque intérêt à remarquer que le tracé suivi depuis la source du Doré jusqu'à l'Oust est presque identique à celui du canal de Nantes à Brest, creusé au xix<sup>e</sup> siècle. Les ingénieurs du canal, de même que les anciennes peuplades, ont été conduits à rechercher et à utiliser les cours d'eau dont les sources fussent voisines et, autant que possible, reliées par une dépression naturelle.



\*  
\*\*

En résumé, il semble possible d'adopter, pour les cités primitives de la péninsule, des limites entièrement naturelles. Il ne pouvait y en avoir d'autres à l'origine, en l'absence des voies bien nettement tracées. Les solides frontières établies entre ces cités étaient une garantie à la fois contre les contestations et contre les agressions. De fait, nous voyons, au temps de César (148), les peuplades de la péninsule s'allier entre elles sous le commandement des *Venetes*.

Par contre, les limites orientales des cités de la péninsule n'offraient guère de moyens naturels de défense, ce qui a contraint les villes de Rennes et de Nantes à se fortifier de bonne heure. Deux zones semblent avoir été plus favorables aux incursions de peuplades voisines : l'une au nord d'Ingrandes, l'autre entre la Selune et le Couesnon. Il est vraisemblable que ces régions ont été le théâtre de luttes anciennes, dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir. Nous nous demandons si la partie de la *civitas Redonum* qui s'étendait au-delà du Couesnon et formait, au nord-est, une poche anormale ne serait pas le résultat d'une conquête sur les *Abrincatui*. On serait tenté de supposer qu'à l'origine le Couesnon formait frontière de sa source à la mer.

Si l'on admet le cours entier du Couesnon comme frontière primitive des *Redones*, il y a place à une autre hypothèse également plausible et que tendraient à renforcer les conclusions de la deuxième partie de ce travail. Le territoire entre Couesnon et Selune, dont les limites occidentales sont définies en deux points par le nom gaulois *Igoranda*, pourrait avoir appartenu primitivement et jusqu'au v<sup>e</sup> siècle aux *Diablintes*, qui se seraient étendus sur la rive gauche de la Selune jusqu'à sa source (149).

Voici une évaluation approximative des superficies des

(148) *De bello gallico*, III, 8 ; édition LEMAIRE, p. 107.

(149) On expliquerait ainsi que, lors de la suppression de la *civitas Diablintum* au v<sup>e</sup> siècle, la cité de Rennes ait concouru avec celle d'Avranches et du Mans à se partager le territoire de la cité supprimée : la cité de Rennes aurait obtenu de cette façon une

cinq cités de la péninsule selon les limites proposées. La plus vaste étendue appartenait aux *Ossismii* (9200 km<sup>2</sup>), puis aux *Venetes* (6700). Viennent ensuite les *Coriosolites* (6100), les *Namnetes* (5300) et, en dernier lieu, les *Redones* (4800) (150). Il est intéressant de remarquer que les surfaces sont d'autant plus grandes que les cités sont plus éloignées du reste de la Gaule. Si l'on constate en outre que, en mettant à part les deux cités orientales (Rennes et Nantes), les chefs-lieux se trouvent tous à l'est de leur territoire, on est conduit à admettre que, de l'est à l'ouest de la péninsule, la densité de la population diminuait pour atteindre son minimum sur la côte actuelle du Finistère.

Cette répartition inégale de la population, que n'a pas dû suffire à supprimer l'établissement de nombreuses voies de communication pendant la période gallo-romaine, aide à expliquer les événements qui se sont passés sur le littoral nord-ouest au v<sup>e</sup> siècle et pendant toute la durée des immigrations bretonnes.

Il n'y a aucune raison de supposer que les cités aient été remaniées sensiblement (151) avant les grandes invasions barbares du début du v<sup>e</sup> siècle. La *Notitia Galliarum*, rédigée vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle, ne mentionne pour la troisième Lyonnaise que les cités que nous font connaître les auteurs anciens (152). Quant à l'établissement des diocèses, tout nous porte à croire que, dès la fin du iv<sup>e</sup> siècle, ils étaient constitués dans chacune des cinq cités de la péninsule, comme dans le reste de la Gaule. Nous n'avons de témoignage formel que pour Nantes, dont le siège épiscopal remonte au début du iv<sup>e</sup> siècle (153). Mgr Duchesne

---

compensation sensible à l'abandon qu'elle faisait à celle d'Alet de la partie nord-ouest de son territoire.

(150) Si l'on admet le cours entier du Couesnon comme frontière nord-est des *Redones*, leur superficie est réduite à 4200 km<sup>2</sup>.

(151) Il est toutefois vraisemblable d'admettre que l'établissement, au cours de la période gallo-romaine, de voies de communication a permis de substituer à certains tracés sinueux de frontières (limites de partage des eaux en particulier) un tracé plus rectiligne.

(152) Sous la réserve que les *Coriosolites* ne figurent dans les plus anciens manuscrits qu'avec la graphie *civitas Coriosopitum*. Je renvoie à la troisième partie de ce travail.

(153) DUCHESNE. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2<sup>e</sup> édition, tome II (1910), p. 363-364,

admet (154) l'existence à la fin du même siècle, d'un évêque à Jublains (155), qui a disparu peu après avec la cité des *Diablintes*. Les mêmes raisons sont valables non seulement pour Rennes et Vannes mais pour les sièges éphémères de Carhaix (156) (*Ossismii*) et de Corseul (157) (*Coriosolites*).

(154) *Ibid.*, p. 242.

(155) Canton de Bais (Mayenne).

(156) Chef-lieu de canton (Finistère).

(157) Canton de Plancoët (Côtes-du-Nord).

II. — LES GRANDES INVASIONS ET LES REMANIEMENTS  
DE CITÉS AU V<sup>e</sup> SIÈCLE

Contrairement à ce qui se passe dans l'ensemble de la Gaule, il y a de grosses difficultés à expliquer comment les neuf diocèses bretons, dont les limites sont parfaitement connues depuis le XI<sup>e</sup> siècle et assez approximativement dès le IX<sup>e</sup>, se sont formés sur le territoire des cinq anciennes cités gallo-romaines. La plupart des historiens qui se sont occupés de la question admettent que les immigrés bretons n'avaient aucun motif de tenir compte des limites des cités et que leurs fondations ont rendu les anciennes frontières méconnaissables.

Un certain nombre toutefois supposent, sur la foi d'une graphie des meilleurs manuscrits de la *Notitia Galliarum* (158), une modification unique, mais capitale, peu antérieure à sa rédaction (ils en fixent par conséquent l'origine au IV<sup>e</sup> siècle) : suppression de la *civitas Coriosolitum* dans le nord de la péninsule, et apparition d'une *civitas Coriosopitum* à Quimper, au sud-ouest (159).

M. Ferdinand Lot, le premier, a rompu avec les traditions précédentes, en donnant des raisons très sérieuses d'admettre l'origine gallo-romaine de l'évêché d'Alet (160), remplaçant Corseul (161). Il envisage même une origine analogue pour Quimper, remplaçant Carhaix (162).

M. René Couffon, dans un article plein de vues pro-

(158) Voir la troisième partie de ce travail.

(159) Cette thèse a soulevé des objections, car plusieurs n'ont pas voulu admettre que, dans la péninsule, fût créée une cité au moment où disparaissait une autre cité, entièrement distincte, mais homonyme à une consonne près. Je m'expliquerai sur cette question dans la troisième partie de ce travail.

(160) Commune de Saint-Servan-sur-Mer (chef-lieu de canton, Ille-et-Vilaine).

(161) *Mélanges d'histoire bretonne* (VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles), p. 200-206.

(162) *Ibid.*, p. 203 et 206.

fondés (163), a pu écrire « que les Bretons ont moins bouleversé, géographiquement tout au moins, les divisions ecclésiastiques préexistantes qu'il ne l'était apparu jusqu'ici » (164). Contrairement aux érudits qui l'ont précédé, il admet que les grands remaniements de cités de la péninsule ont eu lieu entre la rédaction de la *Notitia Galliarum* (extrême fin du iv<sup>e</sup> siècle) et l'arrivée des Bretons. Cette idée féconde est à l'origine du présent travail.

En supposant que les cités des *Ossismii* et des *Venetes* ont été « en partie dissociées par une bombe atomique de cette époque, c'est-à-dire par une invasion barbare ou par la bagaude » (165), M. Couffon, à mon avis, est très près de la vérité. Le bouleversement des cités armoricaines a été, je crois, encore plus important que ne nous le révèle M. Couffon ; il s'est étendu au reste de la III<sup>e</sup> Lyonnaise, peut-être même à la II<sup>e</sup>. Je suis convaincu que les invasions barbares n'y ont pas été étrangères, mais, au lieu de chercher l'explication dans une dissociation brutale, je proposerai d'y voir l'effet des nécessités de défense contre les Barbares. Je suis amené à répartir ces remaniements en deux périodes bien distinctes, appartenant toutefois au seul v<sup>e</sup> siècle.

★ ★

Le grand historien de la Gaule, Camille Jullian (166), mentionne quinze nouvelles cités qui apparaissent vers le début du v<sup>e</sup> siècle. Si, dans quelques cas, il est possible, comme le croit Jullian, que l'origine doive en être attribuée à l'installation antérieure d'un évêque dans un des grands *pagi* ruraux, l'explication semble ne pouvoir s'appliquer à la plupart des cas. Il faut remarquer que, sur les quinze cités, onze ont été distraites de cités se trouvant à la frontière des Gaules, dont neuf sur la côte. Cette proportion ne peut être l'effet du hasard. J'y vois un essai de réaction de l'Empire romain, qui multiplia les cités sur les côtes les plus menacées pour organiser dans chacune d'elles les moyens de défense nécessaires.

(163) *Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus Civitas*, p. 47-53.

(164) *Ibid.*, p. 50.

(165) *Ibid.*, p. 49.

(166) *Histoire de la Gaule*, tome VIII, p. 303.

Nous avons conservé un texte de cette époque des plus précieux, malgré ses tares (167) ; la *Notitia dignitatum utriusque imperii*. L'organisation que nous révèle ce document composite peut remonter dans l'ensemble au début du IV<sup>e</sup> siècle, mais la rédaction s'échelonne entre le règne de Valentinien I<sup>er</sup> (364-375) et les environs de 430 (168). Il semble bien que la cité ait servi le plus souvent de cadre pour l'organisation des armées impériales, et c'est à ce titre que ce document, malgré ses lacunes et ses tares, peut être utilisé ici.

En ce qui concerne la III<sup>e</sup> Lyonnaise, sans parler de l'organisation centrale à Tours, la capitale, nous voyons la province répartie avec d'autres provinces voisines, en deux régions : l'une à l'intérieur des terres, sous les ordres du *magister militum præsentium*, avec commandement de troupes au Mans et à Rennes ; l'autre, sur les côtes, sous les ordres du *dux tractus armoricani et nervicani*, avec commandement de troupes à Vannes (*Venetis*), à Carhaix (*Osismiis*), à Nantes (*Mannatias*) et à Alet (*Aleto*) (169).

Si nous comparons ce texte à celui de la *Notitia Galliarum*, nous constatons une coïncidence remarquable entre les cités et l'emplacement des troupes. Toutefois les *Coriosolites*, les *Diablintes* et les *Andecavi* (ou *Andes*) ne sont pas représentés dans la *Notitia dignitatum*, où par contre apparaît pour la première fois le nom d'Alet, localité primitivement incluse dans le territoire des *Coriosolites*.

Il n'est pas surprenant qu'aucun commandement de troupes n'ait été prévu à Angers, à mi-chemin entre les villes de Tours et de Nantes, qui défendaient la Loire. La cité d'Angers était d'ailleurs vraisemblablement dotée, comme bien d'autres non mentionnées dans la *Notitia dignitatum*, de moyens de défense formés par des éléments purement locaux.

Pour les *Diablintes*, remarquons que leur nom, encore

(167) Consulter à ce sujet : F. LOT, *La Notitia dignitatum utriusque imperii, ses tares, sa date de composition, sa valeur* (1936), p. 285-388.

(168) Cf. LOT, *La Gaule*, p. 458.

(169) Edition DU CHESNE (*Historiæ Francorum scriptores*, tome I), p. 2-4. — Toutes les éditions proviennent d'un manuscrit unique. Aussi je crois pouvoir renvoyer à cette édition médiocre, mais très répandue.

mentionné dans la *Notitia Galliarum*, disparaît dès lors de l'histoire. Il y a tout lieu de croire que cette cité a été supprimée avant la rédaction de la *Notitia dignitatum*, dans un but de meilleure organisation de la défense de l'Empire. Le territoire des *Diablintes*, d'étendue médiocre, ne possédait aucune voie de pénétration importante. L'organisation de défense de la cité, toute réduite qu'on la suppose, aurait inutilement dispersé les forces. En l'annexant à la cité du Mans, l'Empire romain simplifiait le commandement des opérations militaires en cette région.

Un commandement de troupes s'imposait par contre dans la cité maritime de Corseul. Et de fait nous en voyons un établi à l'extrémité orientale, sur l'estuaire de la Rance, à Alet. Le fait que l'existence de la cité de Corseul n'est plus attestée depuis la fin du iv<sup>e</sup> siècle nous conduit à supposer que, entre les deux dates où l'on a rédigé la *Notitia Galliarum* et la *Notitia dignitatum*, cette cité a fait place à la nouvelle cité d'Alet, de laquelle est sorti le futur diocèse de Saint-Malo. M. Lot a donné des raisons majeures d'admettre que l'évêché d'Alet est antérieur à l'immigration bretonne (170). Il est possible d'ailleurs, comme le croit M. Couffon (171), que l'évêque n'ait été transféré de Corseul à Alet qu'après la rédaction de la *Notitia dignitatum* : la cité d'Alet a pu précéder le diocèse. Mais l'origine gallo-romaine du diocèse d'Alet ne paraît pas pouvoir être mise en doute (172).

(170) *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 200-206. — M. Lot suppose (p. 201) que l'évêché d'Alet a été constitué alors que Corseul restait chef-lieu de cité. L'inverse me semble plus logique : il est plus facile d'expliquer le déplacement du chef-lieu de cité (correspondant à des besoins de protection des côtes) que le déplacement de l'évêque. Nous allons essayer de prouver que le territoire de la cité s'est agrandi à l'est. L'hypothèse la plus simple consiste à fixer cet agrandissement à la même date que le transfert du chef-lieu à Alet. La position géographique d'Alet par rapport à la nouvelle frontière orientale (embouchure du Couesnon) est analogue à celle qu'occupait Corseul par rapport à la frontière orientale primitive. La Borderie (*Histoire de Bretagne*, tome I, p. 118-121) a bien prouvé que la ville de Corseul existait encore, quoique diminuée (monnaies plus rares) au v<sup>e</sup> siècle, mais non qu'elle avait encore rang de chef-lieu de cité.

(171) *Limites des cités gallo-romaines*, p. 16-17.

(172) Il ne faut pas attacher trop d'importance aux témoignages suspects des hagiographes de saint Malo, qui qualifient Alet de *civitas* (édition Lot, dans *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 313, 373,

On explique ainsi le morcellement de l'ancienne cité des *Redones*, annoncé dans la première partie de ce travail (173) et attesté par Feins et la ligne de « Bazouges ». Cette cité, organisée pour la défense terrienne (puisqu'elle dépendait du *magister militum præsentalium*), n'avait pas les moyens de protéger les côtes ni les estuaires. Il était indiqué de confier à la cité voisine des *Coriosolites* non seulement son littoral, entre le Couesnon et le ruisseau du Biez-Jean, mais aussi la rive droite du cours moyen de la Rance, entre Quédillac et Evran, et de déplacer le chef-lieu de cette dernière cité pour protéger plus efficacement la voie de pénétration que constituait la Rance. On assurait ainsi une unité de commandement pour la défense de la Rance et de toutes les côtes entre le Couesnon et le Gouët.

En même temps que ce remaniement de frontières sur la côte nord, a eu lieu très probablement une modification dans le territoire de la cité de Vannes. Il était au moins aussi important de protéger l'entrée de la Vilaine (bassin le plus étendu de la péninsule et constituant une excellente voie de pénétration jusqu'aux confins des cités voisines) que celui de la Rance : ces deux fleuves se prêtaient à une invasion de la Gaule. Il ne pouvait être question de transférer à l'estuaire de la Vilaine un chef-lieu de cité. Vannes, au fond du Morbihan, avait la charge très lourde de protéger ses côtes, trop étendues à l'ouest. Nantes assurait la défense de l'entrée de la Loire, rôle capital pour la sécurité de la Gaule. Entre ces deux villes il n'y avait pas place pour une nouvelle cité. Ce sont les cités de Vannes et de Nantes qui ont été logiquement chargées de surveiller non seulement l'estuaire de la Vilaine, mais tout son cours inférieur. Or les *Coriosolites* descendaient au sud jusqu'à Redon. Il n'était guère possible à la nouvelle cité d'Alet, à qui incom-

399, etc.), et donnent à Corseul le rang de simple église (*Vita*, par Bili, édition Lot, *ibid.*, p. 390). Mais le seul fait de la résidence à Alet des successeurs de saint Malo, dans la ville même où la *Notitia dignitatum* indique un commandement de troupes, suffit à faire présumer l'origine gallo-romaine du diocèse. Si le hasard a pu conduire saint Malo à débarquer dans l'île d'Aron, près d'Alet, le choix par ses successeurs de la résidence d'Alet, au lieu du monastère d'Aron, ne s'explique que parce qu'il y avait à continuer une tradition relative au siège épiscopal, tradition nécessairement antérieure à saint Malo et par suite d'origine gallo-romaine.

(173) Voir ci-dessus, p. 12, 15, 20-21.



bait le soin de protéger les côtes du Couesnon au Gouët et plus particulièrement la Rance, d'envoyer du renfort, par delà la forêt centrale, à l'extrémité méridionale de son territoire, pour aider Nantes et Vannes à défendre la Vilaine. Comme la cité des *Coriosolites* s'était accrue, après le transfert du chef-lieu à Alet, d'un important territoire à l'est, il était naturel qu'en compensation et pour les besoins de la défense des estuaires elle cédât à la cité de Vannes la fraction sud de son territoire entre Oust et Vilaine. Aussi je n'hésite pas à proposer la même date pour la création de la cité d'Alet et pour l'annexion à Vannes de la partie de la rive gauche de l'Oust (174) qui dépendait encore du diocèse de Vannes au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il ne semble pas que la cité de Rennes ait reçu de compensation au territoire qu'elle cédait à Alet. Bien plus, il est vraisemblable qu'une autre fraction de cette cité fut alors annexée à celle d'Avranches : je veux parler du petit territoire compris entre la Selune, l'Airon et la frontière nord-est du département d'Ille-et-Vilaine (175). Puisque la défense de l'entrée de la Selune, importante voie de pénétration, était assurée par la cité d'Avranches, où résidait, d'après la *Notitia dignitatum* (176), un commandement de troupes dépendant du *tractus armoricanus*, il était indiqué de confier la protection entière de ce fleuve à la même cité, d'autant plus que les troupes commandées à Rennes ne faisaient pas partie du *tractus*, ce qui aurait rendu difficile une action concertée avec Avranches pour la sécurité du cours moyen du fleuve.

Cependant, si, comme j'en ai admis la possibilité, les *Diablintes* s'étendaient au nord jusqu'à la Selune, depuis sa source jusqu'à Saint-Laurent-de-Terregatte (177) et que les *Redones* fussent limités au nord-est par le Couesnon, il en résulterait que Rennes aurait obtenu, par le morcellement de la cité de Jublains partagée entre le Mans, Rennes

(174) Cf. ci-dessus, p. 23 et n. 115, 116.

(175) Cf. ci-dessus, p. 10-11. — Les limites des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine entre l'Airon et Yvrande (Saint-Laurent-de-Terregatte) reproduisent exactement celles des diocèses d'Avranches et de Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(176) Edition DU CHESNE (*Historiæ Francorum scriptores*, tome I), p. 3.

(177) Voir ci-dessus, p. 29 et n. 149.

et Avranches, une compensation sensible à la perte du territoire cédé à Alet, en acquérant toute la partie du département actuel d'Ille-et-Vilaine situé sur la rive droite du Couesnon. Si l'hypothèse rattachant aux *Diablintes* la région entre Selune et Couesnon se trouvait un jour vérifiée, il y aurait une raison très sérieuse d'expliquer la suppression de cette cité par des préoccupations de défense du cours moyen de la Selune (178).

A l'ouest de la péninsule, il ne semble pas que la cité de Carhaix ait alors subi de remaniement. La *Notitia dignitatum* mentionne un commandement de troupes à Carhaix (*Osismiis*) (179). En somme, les côtes occidentales, vraisemblablement peu habitées, étaient sacrifiées, ce qui dut faciliter l'installation de petites colonies barbares, dont on est amené à supposer l'existence en raison de diverses circonstances de l'installation des Bretons. L'Empire romain se préoccupait seulement alors du danger imminent que présentait pour les Gaules la pénétration des Barbares par la Loire, la Vilaine, la Rance et la Selune.

A quelle date convient-il de placer cette première série de remaniements de cités ? Après la rédaction de la *Notitia Galliarum* sans aucun doute et avant celle de la *Notitia dignitatum* (partie consacrée au *tractus armoricanus*) : La marge est étroite. L'événement qui a pu provoquer un tel bouleversement ne peut être identifié, semble-t-il, qu'avec la grande invasion des Barbares chassés par les Huns de l'Europe (180) : Vandales, Suèves, Alains déferlant sur la Gaule, et aussi Saxons commençant à s'abattre sur la Grande-Bretagne et menaçant les côtes du continent gaulois (406-409). On explique ainsi, en ce qui concerne l'organisation du *tractus armoricanus*, que le commandement en ait été placé *in littore Saxonico*, « sur le littoral menacé par les Saxons », à *Grannonna* ou *Gran-*

(178) Dans ce cas, on peut voir dans la Bazouge-du-Désert un point de repère de la nouvelle frontière entre Rennes et le Mans.

(179) L'usage était alors général de donner au chef-lieu de la cité le nom de l'ancienne peuplade. Depuis lors, Carhaix n'a pas gardé le nom des anciens *Ossismii*, en raison probablement de ce que cette cité disparut de bonne heure. On ne connaît pas d'autre texte désignant Carhaix par *Osismiis*.

(180) Cf. Lot, *La Gaule*, p. 466-467.

*nono* (181), localité que Camille Jullian (182) situe près de Bayeux et de Vieux (183), peut-être à Port-en-Bessin (184). La défense de toutes les côtes armoricaines paraît donc avoir été organisée avec le souci primordial de s'opposer aux débarquements saxons.

L'absence de tout commandement militaire entre la Loire et la Gironde (185), dans les cités maritimes de Poitiers et de Saintes, a surpris tous les historiens qui ont étudié la question. Peut-être la côte entre Loire et Gironde avait-elle été occupée en grande partie, à la suite des invasions de 406-409, par un noyau germanique important (Alains ou autres). On aurait ainsi une nouvelle raison d'expliquer l'abandon en 418 de toute l'Aquitaine seconde aux Visigoths ramenés d'Espagne (186).

Il semble bien que çà et là d'autres flots barbares se soient constitués sur la côte (187). On peut trouver ainsi un motif puissant au grand soulèvement de l'Armorique (région entre Seine et Garonne) qui, au lendemain des grandes invasions, préoccupa sérieusement l'Empire. Les populations côtières, mal défendues par Rome, pour éviter le retour des catastrophes subies de 406 à 409, n'auraient vu d'autre solution qu'un compromis avec les Barbares installés parmi elles, dans le but de se débarrasser de la tutelle impériale. Ce soulèvement, attesté par le chroniqueur grec Zozima (188) et auquel font allusion diverses œuvres littéraires contemporaines, fut réprimé vers 418 (189).

En somme, il paraît logique de dater les remaniements

---

(181) Edition DU CHESNE (*Historiæ Francorum scriptores*, tome I), p. 3.

(182) *Histoire de la Gaule*, tome VIII, p. 107-108.

(183) Ancien chef-lieu de la cité des *Viducasses*. Canton d'Evrecy (Calvados).

(184) Canton de Ryes (Calvados).

(185) *La Notitia dignitatum* ne mentionne, pour le *tractus armoricanus*, aucun commandement de troupes entre Nantes, sur la Loire (*Mannattas*), et Blaye, sur la Gironde (*Blabia*). Edition DU CHESNE, *loc. cit.*, p. 3.

(186) Cf. LOT, *La Gaule*, p. 473.

(187) Cf. *Histoire de France*, de LAVISSE ; tome II (par Bayet, Pfister, Kleinclausz), p. 70.

(188) MORICE. *Preuves*, tome I, col. 173-174.

(189) Cf. LOT, *La Gaule*, p. 471-473.

de cités admis plus haut et attestés, à notre avis, par la *Notitia dignitatum*, entre 409 (année où les Barbares qui avaient envahi la Gaule franchirent les Pyrénées) et 418 (installation des Visigoths en Aquitaine), et plutôt aux environs de 410, antérieurement au grand soulèvement de l'Armorique. Nous aurions donc une date assez précise non seulement pour ces remaniements, mais pour la rédaction de la partie de la *Notitia dignitatum* qui concerne le *tractus armoricanus*, partie qui nous semble avoir été rédigée à l'occasion de ces remaniements (190).

Il va sans dire que seule la date de rédaction du texte qui nous a été transmis est visée. L'organisation militaire qui a provoqué l'établissement de la *Notitia dignitatum* est certainement très antérieure. Nous supposons seulement que le plan du *tractus armoricanus* a été modifié à la suite des grandes invasions de 406-409 et que le texte conservé nous fournit un témoignage de ces modifications. Les conclusions de M. Lot sur les dates de rédaction de la *Notitia dignitatum* ne me paraissent pas en contradiction avec ce que je viens de dire (191). Je crois utile d'en extraire ce qui suit : « Les listes générales des forces militaires ont été exécutées sous le règne de Théodose et d'Arcadius et les dix premières années de celui d'Honorius, en ce qui concerne l'armée de campagne, l'armée « impériale ». La liste de répartition de ces forces renferme pour l'Occident quelques additions exécutées au début du règne de Valentinien III, vers 425, mais sans que les bureaux se résignent à supprimer de leurs listes les corps disparus et à tenir compte de la situation actuelle. »

Me sera-t-il permis d'émettre, à la lumière des conclusions de M. Lot, une hypothèse au sujet du *tractus armoricanus et nervicanus*, nommé aussi *tractus armoricani et nervicani limitis* ? Son titre indiquerait une organisation du

(190) Nous aurions aussi une date assez précise pour la formation des vocables *Basilica* (Bazouges) et *Fines* (Feins), vraisemblablement très peu postérieurs à 410 en ce qui concerne les localités jalonnant la nouvelle frontière des diocèses de Rennes et d'Alet. Les cas doivent être rares où cette occasion se présente, surtout pour *Fines*, qui n'a formé que bien peu de noms de lieu conservés (une dizaine, d'après M. Lot, *La Gaule*, p. 257).

(191) *La Notitia dignitatum...*, p. 321.

iv<sup>e</sup> siècle, à laquelle concouraient l'Armorique et les Nerviens (Tournai). A la suite des invasions de 406-409, cette grande unité garde son titre, peut-être en souvenir d'exploits glorieux, mais elle reçoit une destination toute différente de la précédente : lutte sur les côtes contre les Saxons entre la Seine et la Gironde. Tous les commandements sont situés sur un estuaire, ce qui porterait à penser qu'il serait logique de chercher *Grannona* à l'embouchure de la Vire ou de l'Orne, ou encore mieux de la Risle (192), plutôt qu'à Port-en-Bessin. A quel titre ce *tractus* s'étend-il (193) sur la Sénonaise (Sens) et sur l'Aquitaine première (Bourges) ? M. Lot voit dans la phrase qui mentionne l'extension du *tractus* à cinq provinces une « addition malencontreuse » (194). Addition peut-être, mais à laquelle je vois un sens. Comme on ne peut guère douter du but de l'organisation du *tractus* (la défense de côtes et plus particulièrement des estuaires), il n'y a pas lieu de s'étonner de ce qu'aucun commandement de troupes ne soit fixé dans les provinces dépourvues de littoral. A mon avis, on voulait faire entendre que le *tractus* était destiné à protéger l'Aquitaine première et la Sénonaise aussi bien que les provinces côtières (Aquitaine seconde, deuxième et troisième Lyonnaises). La défense de l'entrée de la Seine et de celle de la Loire assurait la sécurité de Sens et de Bourges, comme celle de Tours et du Mans, où aucun commandement dépendant du *tractus* n'était organisé.

(192) M. Couffon veut bien me signaler que l'abbé Masselin a été conduit à une conclusion analogue. (*Les garnisons du littus saxonicum dans la Notitia dignitatum*, p. 55). Remarquant que le territoire des *Loxovii* ne peut trouver sa place dans le *tractus* que si l'on admet un commandement de ce territoire à *Grannono*, l'auteur incline à situer *Grannono* « sur la falaise de Grestain, près de l'ancienne église de Saint-Pierre-du-Châtel, aujourd'hui Saint-Pierre-du-Val » (Eure, canton de Beuzeville). Cette falaise domine l'embouchure de la Risle qui séparait les *Eburovices* des *Loxovii* (cf. ci-dessus, p. 14) et aurait bien convenu pour la surveillance des côtes de ces deux cités. Ne pourrait-on identifier *Grannono* avec un hameau de Saint-Pierre-du-Val (situé à la limite de Manneville-la-Raoult, même canton), hameau dénommé *Gremont* ? Il faudrait supposer une mauvaise graphie, fort vraisemblable, du manuscrit unique de la *Notitia dignitatum* : *Grannono* mis pour *Gramono*.

(193) *Extenditur tamen tractus armoricani et nervicani limitis per provincias quinque : per Aquitaniam primam et secundam, Senoniam, secundam Lugdunensem et tertiam*. Edition DU CHESNE, p. 3.

(194) *La Notitia dignitatum...*, p. 293.

Certaines « tares » de la *Notitia dignitatum* ne proviendraient-elles pas du désordre immense causé à l'Empire par les invasions de 406-409 ? On voulait peut-être masquer le défaut de réorganisation dans les régions qui avaient le plus souffert : le mieux était dans ce cas de recopier textuellement l'organisation antérieure, ce qui n'empêchait pas les additions relatives au nouveau plan. Je croirais volontiers que l'organisation du *tractus* au iv<sup>e</sup> siècle comprenait des *Mauri*, des *Superventores*, des *Martenses*, des *Ursarienses*, des *Dalmatæ*, qui ont pu être remplacés par d'autres éléments barbares dans les unités reconstituées. Mais il pouvait y avoir intérêt à conserver le nom de phalanges au passé glorieux (telles que la *prima Flavia*), ce qui nous explique le caractère « composite » de ce document.

J'ai dit que tous les commandements de troupes du *tractus* étaient situés sur un estuaire. Il faut admettre une exception unique : Carhaix (*Osismiis*). Cette exception ne pourrait-elle s'expliquer par l'absence complète de réorganisation des forces dans la partie occidentale de la péninsule ? Les *Mauri Osismiaci* pouvaient avoir fait partie de l'organisation primitive du *tractus armoricanus et nervicanus*. Ils auraient continué de figurer après le remaniement du plan de défense, dans le but de masquer le défaut de protection de cette région, abandonnée aux Barbares. Il semble bien que ce soit le souci du rédacteur de la *Notitia dignitatum* de n'omettre aucune des forces disparues ou non réorganisées. Peut-être arriverait-on, en étudiant chacune des grandes unités, à distinguer l'organisation primitive et la nouvelle et à réduire ainsi les incohérences de ce document « inquiétant, précieux toutefois, à condition d'être manié, selon la formule, avec précaution » (195).

Un problème se pose. Comment était défendu l'estuaire de la Loire sur sa rive gauche ? Nous avons noté l'absence de tout commandement de troupes dépendant du *tractus* entre Nantes et Blaye. Je répète que je n'en vois pas de meilleure explication que l'installation (sur le territoire des *Pictavi* et des *Santones*) de colonies barbares, au moins aux estuaires de la Sèvre Niortaise et de la Charente. Ces colonies auraient été directement inassimilables, mais

(195) Lot. *La Notitia dignitatum...*, p. 322.

seraient devenues en 418 les noyaux qui attirèrent sur notre Aquitaine les Visigoths revenus d'Espagne. Faut-il supposer que les Barbares occupaient depuis 409 tout le littoral de l'Atlantique, de Royan (196) à Paimbœuf (197) ? Je ne le crois pas, non plus qu'il ne me paraît plausible que les Visigoths aient atteint l'estuaire de la Loire en 418. Il semble que l'Empire ait réussi à assurer la défense de l'estuaire sur les deux rives. De fait, nous verrons en 469 le comte gaulois Paul débarrasser l'entrée de la Loire des Saxons qui s'étaient infiltrés jusqu'à Angers. C'est une raison de penser que l'Empire avait, antérieurement à cette infiltration, le contrôle des deux rives du fleuve.

S'il est logique de penser que le commandement de troupes à Nantes (*Mannatias*) était destiné à surveiller les deux rives de la Loire et par conséquent les côtes des *Namnetes* et des *Pictavi*, il paraît impossible de fixer au sud la limite de son autorité. Les Visigoths peuvent s'être établis au nord jusqu'au Falleron ; dans ce cas, le pays de Retz (*pagus Ratiatensis*) aurait été momentanément soumis à Nantes, comme il le fut définitivement plus tard, au IX<sup>e</sup> siècle. Quoi qu'il en soit, il est prouvé que la rive gauche de la Loire faisait partie en 677 du diocèse de Poitiers (198), ce qui implique que l'établissement des Visigoths au sud de la Loire n'a pu modifier que temporairement les frontières primitives des diocèses de Nantes et de Poitiers.

\*  
\*\*

Nous allons examiner maintenant une autre série de remaniements de cités, postérieure à la première et concernant cette fois la partie occidentale de la péninsule armoricaine. Il s'agit d'une part de la suppression de la cité de Carhaix (ancienne *civitas Ossismiorum*), dont l'existence n'est plus attestée après la rédaction de la *Notitia dignitatum*, et d'autre part de la création de deux nouvelles cités :

(196) Chef-lieu de canton (Charente-Maritime).

(197) Chef-lieu de canton (Loire-Inférieure).

(198) La *viha* de Deas, au pays de Retz (aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, chef-lieu de canton, Loire-Inférieure) a été donnée à saint Philbert par Ansoaldus, évêque de Poitiers, le 1<sup>er</sup> juillet 677, sans que l'évêque de Nantes intervienne (TARDIF. *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier*, p. 25-26).

l'une établie sur l'estuaire de l'Odet, à Locmaria, près de Quimper (199) et à laquelle M. Waquet donne des raisons très sérieuses d'attribuer une origine gallo-romaine (200) ; l'autre fixée au Yaudet, en Ploulec'h (201), sur l'estuaire du Leguer, et dont l'existence très probable nous a été révélée récemment par M. Couffon (202).

Au sujet de la cité établie à Locmaria, dont le nom apparaît tardivement (aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles) sous les vocables *Aquilo*, *Aquilonia civitas* (203), je n'ai rien à ajouter aux arguments donnés par M. Waquet, et je me contente de renvoyer à ses travaux. Comme pour Alet, l'origine gallo-romaine d'une cité près de Quimper reçoit une confirmation dans la tradition du siège épiscopal.

La question est toute différente pour la cité du Yaudet, qui, en tout état de cause, n'existait plus vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle, à l'époque où mourut saint Tudual. Aussi ne me paraît-il pas inutile d'essayer de renforcer l'autorité d'un des textes sur lesquels s'est appuyé M. Couffon pour justifier son existence.

Les arguments en faveur d'une cité au Yaudet peuvent se ramener à cinq : 1<sup>o</sup> l'étymologie, admise par le philologue J. Loth (204) : « Coz Gueaudet » (vocalbe sous lequel est désigné le Yaudet dans divers textes anciens, dont l'œuvre du chroniqueur Le Baud (205) venant de *Vetus* (breton « Coz ») *Civitas* ; — 2<sup>o</sup> la mention dans la *prima Vita* de saint Tudual (rédigée au IX<sup>e</sup> siècle) (206) d'un *pagus Civitatís*, traversé par saint Tudual, se rendant du Pougastel (*pagus Castellí*) au pays de Tréguier (*pagus Treher*) (207) : l'identification, faite par M. Couffon (208)

(199) Aujourd'hui, commune de Quimper (rive gauche de l'Odet).

(200) *De Coriosopitum à Conflans-Saint-Corentin*, p. 12-17. — *Encore quelques réflexions sur Coriosopitum et Coriosolitum*, p. 55-59.

(201) Canton de Lannion.

(202) *Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus Civitas*, p. 47-53.

(203) WAQUET. *De Coriosopitum à Conflans-Saint-Corentin*, p. 13 et n. 4.

(204) *Bibliographie* (Revue celtique, tome XXII, p. 90).

(205) *Histoire de Bretagne* (1638), p. 18 : « Cozqueondet ».

(206) Cf. DUINE. *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, p. 61-62.

(207) Edition LA BORDERIE. (*Les trois vies anciennes de saint Tudual*), p. 13.

(208) *Les « pagi » de la Domnonée au IX<sup>e</sup> siècle*, p. 10-13.



du *pagus Civitatis* avec la région côtière entre le Douron et le Leguer, dans laquelle se trouve le Yaudet, ne paraît pas douteuse ; — 3° la tradition selon laquelle, d'après la *tertia Vita* de saint Tudual, le siège épiscopal fondé à Tréguier aurait remplacé une cité détruite (209) ; — 4° à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, divers échos de traditions plaçant une cité sur les bords du Léguer (210) ou dénommant le Yaudet *Vetus Civitas* (211) ; — 5° j'ajoute la position géographique du Yaudet, à l'entrée d'un important estuaire, commandant, par sa situation, le littoral nord-ouest de la péninsule, particulièrement menacé par les pirates et très éloigné de tout chef-lieu de cité connu.

Le plus explicite de ces témoignages, sinon le plus autorisé, vient de l'auteur de la *tertia Vita* de saint Tudual. Il y a donc intérêt à en préciser l'autorité. Duine (212) n'accorde aucune valeur historique à ce texte. Le jugement est trop sommaire. J'ai tiré d'un passage de la *tertia Vita*, sur ce qui s'est passé à Tréguier au X<sup>e</sup> siècle, des indications précieuses confirmées par d'autres témoignages, et j'ai montré, à cette occasion, que la *tertia Vita* a été rédigée entre 1050 et 1060 (213). C'est évidemment bien tardif comme témoignage d'événements qu'on peut rapporter au VI<sup>e</sup> siècle. Mais il faut noter qu'à plusieurs reprises l'auteur déclare avoir eu sous les yeux une vie ancienne du saint, rédigée par un de ses disciples *Loeuanus*, lui-même qualifié saint (214).

Ce qui a tout compliqué, c'est que La Borderie admet que la *prima Vita*, qui ne peut être antérieure au IX<sup>e</sup> siècle, est l'œuvre de ce *Loeuanus* (ou Louéan, suivant la tra-

(209) Edition LA BORDERIE (*op. cit.*), p. 27-37.

(210) Cf. *Vita* de saint Eflam, édition LA BORDERIE (*Saint Eflam*, p. 289) : *sub civitate quæ est supra Leguer*.

(211) MORICE. *Preuves*, tome I, col. 1006 (acte de 1267).

(212) *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, p. 62. — Duine, pour justifier cette opinion, ne se réfère qu'à Molinier (*Les sources de l'histoire de France*, tome I, p. 129).

(213) *La restauration du diocèse de Tréguier après les invasions normandes*, p. 87 et p. 93 (n. 1).

(214) Edition LA BORDERIE (*op. cit.*) ; p. 10 « *Loeuanus ejus discipulus* » ; p. 26 « *a sancto Loeuanno ejus discipulo* ».

duction de l'éditeur) (215). Je partage l'avis de Duine (216) et suis convaincu que la vie écrite par Louéan est perdue (217). Cette perte est très regrettable, car ce texte devait contenir une série de témoignages contemporains de saint Tudual (vi<sup>e</sup> siècle).

Si la *tertia Vita* ne peut remplacer l'ouvrage original, on peut lui accorder une valeur certaine, pourvu que l'on admette qu'il nous a transmis quelques-uns des témoignages de Louéan. Il faut, bien entendu, faire la part des embellissements propres à l'hagiographe du xi<sup>e</sup> siècle. Je vais essayer de faire les discriminations nécessaires en ce qui concerne les passages où il est question de la prétendue *civitas Lexoviensis* (218).

Tout d'abord ainsi que l'a montré La Borderie (219), ces passages ne se rencontrent originellement que dans la *tertia Vita*. Ceux de la *secunda Vita* qui ont trait à la *civitas Lexoviensis* (220) sont incohérents et constituent une interpolation postérieure à la *tertia Vita*. Aux preuves fournies par La Borderie, j'ajoute qu'il existait à la Bibliothèque municipale de Chartres, avant sa destruction en 1944, un manuscrit de la *secunda Vita*, que n'a pas utilisé La Borderie (221) et dans lequel aucun de ces passages ne figurait (222). Il en résulte une conséquence très importante :

(215) LA BORDERIE. *Les trois vies anciennes de saint Tudual*, p. 52-53.

(216) *Memento des sources hagiographiques*, p. 61-62.

(217) L'argumentation de La Borderie ne prouve qu'une chose, c'est que le rédacteur de la *prima Vita*, s'il n'est Louéan, a utilisé son œuvre. Mais, quand celui de la *tertia Vita* renvoie au *volumen* composé par Louéan les personnes désireuses de connaître « quels héritages furent donnés au saint, par qui, en présence de quels témoins » (trad. LA BORDERIE, *ibid.*, p. 52), il trompe le lecteur s'il s'agit de la *prima Vita*. Nous trouvons bien dans la *prima Vita* des allusions aux nombreuses donations faites au saint dans toute la Domnonée, par des expressions telles que *multas parrochias* (*ibid.*, p. 13) ; mais très peu de donations sont précisées, aucun nom de témoin n'y figure. C'est une présomption sérieuse contre l'identification avec l'œuvre de Louéan.

(218) Sur l'invention du nom de la *civitas Lexoviensis* emprunté à la *Notitia Galliarum* (II<sup>e</sup> Lyonnaise), voir la troisième partie de ce travail.

(219) *Les trois vies anciennes de saint Tudual*, p. 106-108.

(220) Edition LA BORDERIE (*op. cit.*), p. 16-19.

(221) Ms. 500 (xi<sup>e</sup> siècle).

(222) J'ai sous les yeux une collation intégrale de ce ms., faite

au lieu de ne voir dans la *tertia Vita* qu'un développement de la fade *secunda Vita*, il est permis d'y chercher le témoignage d'un disciple de saint Tudual.

Voici, en résumé, ce que veut nous apprendre le rédacteur de la *tertia Vita* sur la fameuse cité :

1°) Avant d'être fixé à Tréguier, l'évêque résidait à *Lexovium*, ville détruite (223).

2°) A la mort de l'évêque de *Lexovium*, les habitants pressent Tudual, qui vient de fonder le monastère de Tréguier, de le remplacer. Il refuse, mais va à Paris et, sur les conseils du roi Childebert et la pression des envoyés des Lexoviens, est contraint d'accepter et revient faire son entrée épiscopale à *Lexovium* (224).

3°) Fuyant la persécution de Conomor et la rébellion des Lexoviens, il va à Rome, où il occupe quelque temps le siège pontifical. A son retour, il trouve le diocèse ravagé par une série de fléaux mérités par l'insubordination des Lexoviens. Les fléaux cessent, une fois Tudual rétabli sur son premier siège (*priori restituitur sedi*) (225).

Sans nous arrêter, pour le moment, aux vocables *Lexovium*, *civitas Lexoviensis*, *Lexovienses*, et sans, bien entendu, ajouter foi à l'élection papale de saint Tudual (invention due probablement à l'interprétation inexacte du mot *papa*) (226), voici ce qu'il semble permis de retenir de ce récit.

Une ville épiscopale existait encore à l'estuaire du Léguer au moment de la fondation du monastère de Tréguier par saint Tudual, vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle. Tréguier faisait partie de ce diocèse. Peu après la fondation de

---

par mon père sur l'exemplaire qu'il possédait de l'édition de La Borderie.

(223) Edition LA BORDERIE (*op. cit.*), p. 27.

(224) *Ibid.*, p. 27-31.

(225) *Ibid.*, p. 34-38.

(226) Saint Tudual était honoré sous le nom de « Pabu » (*cf.* Pabu, canton de Guingamp ; Trébabu, canton de Saint-Renan, Finistère). Le surnom venait vraisemblablement de son épiscopat. Au VI<sup>e</sup> siècle *papa* (expression pouvant figurer dans l'œuvre de Louéan) signifie correctement « évêque ». Mais le mot avait perdu ce sens au XI<sup>e</sup> siècle, d'où l'invention du souverain pontificat de saint Tudual. — Sur les conséquences des fausses étymologies au moyen âge, voir toute la troisième partie de ce travail.

Tréguier, saint Tudual remplaça l'évêque décédé. Au cours d'une des absences du saint, la ville épiscopale fut détruite, et dès lors la résidence de l'évêque fut fixée à Tréguier (227).

Ainsi réduit, le récit ne présente rien d'in vraisemblable et, joint aux autres arguments détaillés plus haut, permet de croire à l'origine gallo-romaine d'une cité à l'emplacement actuel du Yaudet et à sa destruction au VI<sup>e</sup> siècle.

Nous ignorons le nom que portait au V<sup>e</sup> siècle cette ville épiscopale. Le souvenir de ce nom a peut-être été conservé dans Ploulec'h, paroisse fondée sur son territoire. Ni Largillière (228), ni Loth (229) n'ont pu identifier l'éponyme, plus que problématique, de Ploulec'h. Il n'est donc pas téméraire de chercher à la formation de ce nom une origine analogue à celle de Plouguer (230), paroisse qui a absorbé la ville-cité de Carhaix. On peut imaginer un vocable primitif « Leg » ou une forme analogue, provenant peut-être du nom du fleuve le Léguer (231). En qualifiant la cité

(227) La Borderie (*ibid.*, p. 106) trouve le récit de la *tertia Vita* inconséquent, car il suppose que, dans l'esprit de l'hagiographe, la ville de *Lexovium* a été détruite par les Normands, supposition d'autant plus gratuite que le même hagiographe (*ibid.*, p. 41) qualifie évêque de Tréguier (*Trecorensis presul*) Gorennan, qui dut fuir devant l'invasion normande : la ville de *Lexovium* était donc déjà détruite au moment de cette invasion, puisque, d'après le même auteur, le siège épiscopal fut transféré à Tréguier après la destruction de *Lexovium*. Aussi La Borderie ne comprend-il pas qu'il ne soit plus question de *Lexovium* après le retour de Rome, une fois saint Tudual rétabli sur son premier siège (*ibid.*, p. 105). Pour rendre le récit cohérent, il suffit d'opposer *priori sedi* au siège de Rome, au lieu que La Borderie interprète « siège de *Lexovium* », pour la raison sans doute que l'évêque n'avait encore jamais résidé à Tréguier. Nous avons supposé que les terribles fléaux qui ont dévasté le diocèse ont eu pour effet la destruction de la ville épiscopale, ce qui est logique, puisque d'une part la *tertia Vita* atteste cette destruction (*ibid.*, p. 27) et que d'autre part elle ne mentionne plus le nom de *Lexovium* à la suite des dits fléaux. *Priori sedi* s'applique correctement à Tréguier : le rédacteur, en effet, déclare expressément (*ibid.*, p. 27) que, depuis la destruction de *Lexovium*, le siège épiscopal est fixé à Tréguier : *Ex quo [monasterio vallis Treacor] tamen Lexoviensis destructa est civitas, sedes episcopatus usque in hodiernum diem ibidem constitit.*

(228) *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne* (1925), p. 54.

(229) Même titre, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome VII, p. 16.

(230) Canton de Carhaix (Finistère).

(231) Loth paraît admettre l'étymologie « Iec'h » = « pierre

*civitas Lexoviensis*, le rédacteur de la *tertia Vita* aurait, dans ce cas, une excuse sérieuse à la confusion qu'il créait avec la cité de Lisieux, car il manquait sans doute de modèle pour composer un adjectif sur le nom primitif. En tout cas, c'est un contre-sens, à mon avis, d'interpréter les vocables *Vetus Civitas*, « Coz Gueaudet » par « cité antique ». Il me paraît impossible que la cité établie au Yaudet ait été désignée par ces vocables au temps où elle existait. Il faut traduire « ancien emplacement de cité » (232), c'est-à-dire « cité disparue », ce qui confirmerait le témoignage de la *tertia Vita* de saint Tudual.

M. Couffon considère que l'évêché a été transféré de Carhaix au Yaudet (233), pour la raison qu'*Aquilo* faisait primitivement partie de la cité de Vannes. Je trouve plus simple de considérer la cité d'*Aquilo*, qui s'étendait au delà de Carhaix, comme remplaçant la *civitas Ossismiorum*, de même que la cité d'Alet, comprenant Corseul, a tenu la place de la *civitas Coriosolitam*.

La question a d'ailleurs peu d'importance, puisque M. Couffon et moi sommes d'accord pour admettre que les cités d'*Aquilo* et du Yaudet ont été créées en même temps, en remplacement de celle de Carhaix. Je ne pense pas au surplus que le nom de *civitates Coriosolitam et Ossismiorum* ait survécu respectivement à la disparition des cités de Corseul et de Carhaix. Suivant l'usage à peu près général à cette époque (234), il y avait concordance entre le nom de la cité et celui du chef-lieu. Si nous avions conservé les désignations contemporaines des titulaires des nouveaux sièges, nous trouverions sans doute des expressions telles que *episcopi Aletensis* (comme au IX<sup>e</sup> siècle), *Aquiloniensis*

---

plate ». Serait-ce un souvenir des ruines du Yaudet ? Ne serait-ce pas plutôt un jeu de mots postérieur qui a introduit la graphie « Ploulec'h », alors que le souvenir de l'ancien nom avait disparu ?

(232) Bien des lieux dits « Vieux-Moulin », par exemple, désignent l'emplacement d'un moulin disparu.

(233) « Dans le cas du transfert de l'évêché des Osismes de Vorgium à Aquilonia, aucune explication plausible de *Vetus Civitas* et de *pagus Civitatis* ne semble exister » (*Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus Civitas*, p. 48).

(234) Cf. *Osismiis*, de la *Notitia dignitatum*.

et peut-être *Leguensis* (je m'excuse de forger un adjectif, mais une forme analogue a dû être utilisée).

Il me semble facile, comme pour la première série de remaniements de cités, de trouver à cette seconde série une explication fondée sur les nécessités de défense contre les Barbares. Les remaniements attestés par la *Notitia dignitatum* avaient complètement négligé la protection des côtes occidentales de la péninsule. Le littoral confié à Vannes était trop développé à l'ouest. Quant à la cité de Carhaix, le chef-lieu en était très mal placé, en plein centre de la péninsule, pour surveiller ses côtes, qui s'étendaient sur une longueur excessive depuis l'estuaire de l'Odet jusqu'à celui du Gouët.

Le transfert de Carhaix à *Aquilo* sur l'estuaire de l'Odet (rive gauche) rappelle celui de Corseul à Alet sur l'estuaire de la Rance (rive droite). Il est naturel d'y chercher un motif analogue : nécessité de rapprocher le chef-lieu du littoral pour assurer la défense de la côte contre les pirates saxons, choix d'un estuaire ne pouvant être défendu par la cité orientale voisine et favorable à une pénétration ennemie jusqu'au cœur de la péninsule. Mais il faut remarquer que, si Alet était primitivement sur le territoire des *Coriosolites*, au contraire *Aquilo* était primitivement compris dans le territoire des *Venetes* et non dans celui des *Ossismii*. Il faut certainement admettre, comme le fait M. Couffon (235) qu'au moment de la suppression de la cité de Carhaix, Vannes a cédé à la nouvelle cité d'*Aquilo* le pays entre l'Odet et l'Ellé, qui faisait encore partie du diocèse de Quimper au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le littoral surveillé par Vannes était ainsi réduit à une longueur raisonnable et la protection en était mieux assurée.

La création d'une nouvelle cité entre Alet et *Aquilo* s'imposait. Les côtes de la cité d'*Aquilo* auraient été démesurément étendues entre l'Ellé et le Gouët, et la situation du chef-lieu, au sud de son territoire, aurait rendu complètement illusoire la protection du littoral nord-ouest, le plus menacé. Le choix de l'estuaire du Léguer était excellent.

(235) *Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus Civitas*, p. 50 (carte des cités à la fin du V<sup>e</sup> siècle).

De là, la nouvelle cité surveillait facilement les côtes nord-ouest jusqu'à l'Atlantique.

Peut-on préciser les frontières de la nouvelle cité du Yaudet ? Je crois que la solution, comme l'a proposé en partie M. Couffon (235), nous est donnée approximativement par les limites des futurs diocèses bretons, sous réserve, bien entendu, de modifications de détail nécessitées par la fondation des paroisses et par un agrandissement tardif du diocèse de Quimper au nord-est (236).

La ligne de partage des eaux depuis la source du Gouët jusqu'aux abords de Landerneau (237), en laissant au sud les bassins du Blavet et de l'Aulne, constituait une excellente limite naturelle, suivant en grande partie la plus haute chaîne de la péninsule, les monts d'Arrée. Je suis convaincu que telle devait être la frontière entre la cité du Yaudet et celle d'*Aquilo*. Le diocèse de Quimper était limité au nord, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, par un tracé très analogue. La répartition des côtes entre le Léguer et l'Odet était ainsi judicieusement faite.

Quatre indices me portent à croire que la frontière entre le Yaudet et Alet a été fixée au Leff et au cours inférieur du Trieux, et non plus au Gouët, fleuve qui séparait les *Coriosolites* des *Ossismii*.

1°) Il est à remarquer que le choix d'Alet et d'*Aquilo* entraînait cette conséquence que, comme au temps de Jules César, les sièges de ces deux nouvelles cités se trouvaient dans la partie orientale de leur territoire. Peut-être n'était-ce pas l'effet du hasard et y voyait-on le moyen de conserver des relations plus faciles avec les diocèses voisins situés plus à l'est. Plus on avançait vers l'ouest, plus clairsemée était la population, ce qui ne simplifiait pas la sécurité des communications. Si l'on admet l'estuaire du Trieux comme limite orientale du diocèse du Yaudet, le siège épiscopal se trouvait plus nettement à l'est de son territoire que si son littoral s'était étendu jusqu'au Gouët.

2°) Il y a aussi une question de facilité de surveillance des côtes. Si l'on se reporte à la carte, on voit qu'Alet est

(236) Cf. ci-dessus, n. 116. — Les limites proposées ci-après rendent bien compte de la forme bizarre de l'ancien diocèse de Quimper, dans sa partie orientale. Voir ci-dessus, p. 27-28.

(237) Chef-lieu de canton (Finistère).

bien placé pour la défense du littoral ouest jusqu'à Bréhat (238), tandis qu'au Yaudet il était malaisé de surveiller les débarquements éventuels dans la baie de Saint-Brieuc.

3°) En outre, la longueur des côtes était ainsi bien répartie d'estuaire à estuaire : Falleron-Vilaine à Nantes, Vilaine-Ellé à Vannes, Ellé-Elorn à *Aquilo*, Elorn-Trieux au Yaudet, Trieux-Couesnon à Alet. La frontière du Gouët aurait donné à la cité du Yaudet un développement de côtes atteignant presque le double de celui du littoral de la cité d'Alet.

4°) Enfin une dernière présomption en faveur de la ligne Trieux-Leff consiste dans le découpage des futurs diocèses bretons. Il est logique de penser que les évêques de Tréguier et de Léon se sont partagé le territoire de la cité disparue : or la ligne Trieux-Leff limitait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle les diocèses de Tréguier et de Saint-Brieuc. C'est une présomption analogue qui a conduit M. Couffon à adopter l'Elorn comme limite sud du littoral confié au Yaudet.

Il est bien difficile de fixer la date de formation des cités d'*Aquilo* et du Yaudet. Il est certain que la cité de Carhaix, où résidait le *præfectus militum Maurorum Osismiaco-rum* (239) existait encore au moment de la rédaction de la *Notitia dignitatum*. Il semble nécessaire, d'un autre côté, de ne pas descendre à l'époque franque. L'origine pré-bretonne des deux nouveaux diocèses est établie, pour le Yaudet, par le récit de la *tertia Vita* de saint Tudual, pour *Aquilo*, par les circonstances de l'établissement de saint Corentin, premier évêque de Quimper (240). M. Waquet révèle en outre l'existence à Locmaria de traditions très anciennes (241), « de nombreux restes romains », d'« un réseau de voies disposées en rayons » (242), de nature à faire présumer l'origine gallo-romaine de la cité d'*Aquilo*.

(238) Ile à l'entrée du Trieux, canton de Paimpol (Côtes-du-Nord).

(239) *Notitia dignitatum*, édition DU CHESNE (*Historiæ Francorum scriptores*, tome I), p. 3.

(240) *Encore quelques réflexions sur Coriosopitum et Coriosolium*, p. 56.

(241) *Ibid.*, p. 57-58.

(242) *De Coriosopitum à Conflans-Saint-Corentin*, p. 5.



Quelle apparence y aurait-il d'ailleurs que les Francs, à peine installés en Gaule, se soient préoccupés de remanier les cités de la péninsule armoricaine, déjà occupée en grande partie par les Bretons ? Ceux-ci eurent le moins de rapports possibles avec les nouveaux maîtres de la Gaule, et leurs évêques, absents des conciles francs, furent délibérément ignorés de Grégoire de Tours, le grand historien des Francs (243).

La marge reste grande entre l'apaisement du premier soulèvement de l'Armorique, qui suivit de très près la rédaction de la *Notitia dignitatum* (en ce qui concerne le *tractus armoricanus*), vers 418, et la victoire de Clovis sur Syagrius, le dernier chef gallo-romain, en 486. Le fait que la suppression de la cité de Carhaix semble avoir eu pour but de s'opposer aux débarquements des pirates saxons ne permet pas de diminuer la marge : le danger saxon exista pendant tout le cours du v<sup>e</sup> siècle.

Un argument tiré des fastes des conciles porte à croire que c'est dans les dernières années de l'Empire d'Occident que le nombre des cités de la péninsule a été porté de cinq à six.

Peu après le concile de Tours du 18 novembre 461 et à l'occasion de l'ordination épiscopale de saint Paterne, évêque de Vannes, un concile provincial se réunit à Vannes. La lettre synodale du concile (244), nous apprend que deux des évêques convoqués sont absents : *Victurius*, du Mans, et *Thalassius*, d'Angers, ce qui implique qu'à part ces deux prélats les évêques de la province de Tours sont réunis au complet. Outre *Perpetuus*, l'archevêque, ils sont au nombre de cinq, tous résidant nécessairement dans la péninsule armoricaine : *Nunechius*, de Nantes, *Athenius*, de Rennes, *Paternus* (l'ordinand), de Vannes, et deux autres *Albinus* et *Liberalis*, dont les sièges ne sont pas fixés. A moins d'admettre qu'un des trois évêchés créés au v<sup>e</sup> siècle était alors vacant (et il semble bien que la lettre synodale en aurait fait mention), on est amené à attribuer à l'un des deux évêques *Albinus* ou *Liberalis* le siège d'Alêt et à

(243) Cf. DUINE, *Le schisme breton*, p. 441-444.

(244) DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, p. 248-249.

l'autre celui de Carhaix (245). Les diocèses du Yaudet et d'*Aquilo* n'étaient donc pas formés. La date du concile n'est pas connue avec précision, elle se place entre 461 et 490 (246), plus probablement vers 465 (247).

On est surpris à première vue que l'organisation de défense des côtes occidentales soit si tardive et qu'il faille en reculer la date après la mort du dernier empereur qui se soit intéressé à la Gaule, Majorien, en août 461 (248). Mais il ne faut pas oublier que l'Armorique vécut en état d'insurrection pendant une bonne partie du siècle, notamment de 435 à 450 presque sans interruption (249), que d'autres troubles agitaient la Gaule vers 460 (250) et qu'une profonde obscurité entoure l'histoire de la péninsule dans les dernières années de l'Empire. Le seul fait que les Saxons, qui poursuivaient partout les Bretons (dont l'émigration a commencé vers 440) (251), n'aient pas réussi à les supplanter sur les côtes armoricaines semble démontrer que tout n'était pas anarchie. Bien que les Bretons eussent été, selon toute vraisemblance, fraîchement accueillis par les habitants de la péninsule (252), un lien commun a dû, dès le

(245) Au concile d'Orléans en 511 figure un évêque *Litardus, ecclesiae Uxomensis*. Mgr Duchesne avait admis, sur la foi d'une édition portant la variante *Oxomensis*, qu'il s'agissait d'un évêque des *Osismii* ou de Carhaix (*Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 87). Mais, vingt ans après, dans les *Fastes* (tome II, p. 244, n. 1), il rectifie sa première opinion et place *Litardus*, avec quelques réserves, à Sées, diocèse dont faisait partie le *pagus Uxomensis* ou pays d'Exmes (Sées et Exmes, chefs-lieux de canton, Orne). — S'il était démontré que *Litardus* occupait en 511 le siège de Carhaix, les origines du futur diocèse de Quimper ne seraient guère antérieures aux fondations bretonnes et l'existence de la cité éphémère du Yaudet redeviendrait problématique. Mais la présence d'un évêque de Carhaix à un concile franc soulève des difficultés qui rendent l'hypothèse invraisemblable.

(246) DUCHESNE. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, p. 377.

(247) DUINE. *Memento des sources hagiographiques*, p. 69.

(248) LOT. *La Gaule*, p. 497-500.

(249) *Ibid.*, p. 481-482.

(250) *Ibid.*, p. 499. — Ces troubles étaient suscités par les Alains.

(251) *Ibid.*, p. 482.

(252) Cf. LOT, *ibid.*, p. 485. — M. Lot exagère, je crois, la barbarie des Bretons immigrés. Le jugement des Gallo-Francis porté sur eux est d'une partialité facile à expliquer par le particularisme des nouveaux venus et de leur église. Les Bretons étaient à la fois anti-romains (donc anti-francis) et anti-saxons.

début, les rapprocher des populations autochtones : la nécessité de la lutte contre les Saxons. C'est à cette commune nécessité que nous attribuons, pendant une période d'ordre relatif, sous l'autorité de quelque chef gaulois se réclamant de celle de l'Empire défaillant (peut-être Syagrius lui-même), la création des deux nouvelles cités.

Nous sommes tentés de proposer, pour la date de cette création de cités, les environs de 470, après que le comte gaulois Paul, puis, celui-ci mort, son allié le roi franc Childéric eurent nettoyé, en 469, l'entrée de la Loire des Saxons qui s'étaient infiltrés jusqu'à Angers et dans quelques régions côtières (253). L'Empire d'Occident n'avait plus alors que quelques années à vivre.

★  
★

Tout en admettant une part nécessaire d'incertitude, il semble possible de parvenir quelque jour à dresser une carte détaillée des cités de la péninsule à la fin du v<sup>e</sup> siècle (254). Les limites proposées plus haut définissent les frontières sur la plus grande partie de leur tracé. Il reste toutefois quelques segments non précisés, qui appellent les réflexions suivantes.

D'une façon générale, il faut s'attendre, dans certains cas, à voir se substituer au tracé parfois exagérément sinueux des limites naturelles primitives, celui, rectiligne, des nouvelles voies routières construites pendant la période gallo-romaine. Il y aurait donc le plus grand intérêt à étudier dans le détail les vestiges des voies romaines qui suivaient approximativement les limites de cités : cette étude amènerait vraisemblablement des identifications de frontière, quelquefois peut-être confirmées par la toponymie. Je propose notamment cette recherche, à laquelle je n'ai pas eu le loisir de me livrer, 1°) pour la limite orien-

(253) Lot, *ibid.*, p. 503-504. — Si la date approximative de 470 était un jour vérifiée, on préciserait que c'est entre 461 et 470 qu'eurent lieu le concile de Vannes et l'ordination épiscopale de saint Paterne, que Duine fixe avec vraisemblance aux environs de 465.

(254) En première approximation, on peut utiliser la carte donnée par M. Couffon (*Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus Civitas*, p. 50). Si l'on se rallie à mes conclusions, on y substituera la limite Trieux-Leff à celle du Gouët.

tale des diocèses de Nantes et de Rennes avec celui du Mans (255) ; 2° pour la nouvelle frontière des diocèses de Vannes et d'Alet, entre la Vilaine et l'Oust (256) ; 3° pour la frontière séparant les diocèses d'Alet et de Rennes entre le Couesnon et le Meu (je reviendrai sur ce point) ; 4° peut-être aussi pour une partie des limites des diocèses du Yaudet et d'*Aquilo*, dans l'actuel département des Côtes-du-Nord (257).

Par contre, il semble que la nouvelle limite des diocèses de Rennes et d'Avranches, entre Saint-Laurent-de-Terregatte et l'Airon, n'a pas suivi de voie romaine et qu'elle n'a pas été modifiée depuis le v<sup>e</sup> siècle. La frontière d'Ille-et-Vilaine, dans cette section, est presque entièrement constituée par des cours d'eau.

Le raccord des frontières aux abords des sources de rivières ayant servi de limites ne présente pas de difficultés sérieuses. La source de l'Ellé (en Glomel) avoisine immédiatement le bassin de l'Aulne. Entre celle du Leff et du Gouët, il est indiqué de limiter à l'ouest le nouveau diocèse d'Alet par la ligne de partage des eaux à l'ouest du bassin du Gouët, ligne qui traverse l'ancienne paroisse du Vieux-Bourg et dans laquelle vient aboutir la ligne de démarcation des eaux du Trieux et du Blavet : cette dernière ligne formait frontière entre les diocèses d'*Aquilo* et du Yaudet. Ces deux diocèses pouvaient être limités à l'ouest par un cours d'eau qui prend sa source à la limite de Pencran (258) (près de la ligne de partage des eaux), traverse Dirinon (258) et se jette dans l'Elorn un peu en aval de Landerneau.

La plus grosse difficulté consiste à préciser les nouvelles limites des diocèses de Rennes et d'Alet, entre le Couesnon et le Meu. La frontière du diocèse de Rennes au xviii<sup>e</sup> siècle présente dans cette région, surtout là où elle longe l'ancien

(255) Nous avons vu (ci-dessus, p. 7-8) que l'abbé Bourdeaut a identifié une voie romaine d'Ingrandes à Pouancé, vraisemblablement substituée au tracé très sinueux que nous avons proposé pour la frontière primitive. Il faudrait continuer les recherches plus au nord.

(256) La frontière du xviii<sup>e</sup> siècle est constituée en grande partie par des chemins sensiblement rectilignes.

(257) La ligne de partage des eaux est, à certains endroits, très sinueuse ou privée de tout relief caractéristique.

(258) Canton de Landerneau (Finistère).

diocèse de Dol (259), un caractère artificiel (260) qui ne paraît pas convenir à des limites du v<sup>e</sup> siècle, même si l'on tient compte des modifications de détail nécessitées par la formation des paroisses. Il ne faut pas s'en étonner : je compte montrer un jour qu'étant donné son mode de formation très spécial le diocèse de Dol eut des limites généralement indépendantes des anciennes frontières, sans même parler de ses enclaves, presque toutes très postérieures à la formation du diocèse. Pour des raisons que je ne puis justifier ici, car elles sont fondées sur l'existence ultérieure de trois enclaves doloises dans le diocèse de Rennes, je suis amené à chercher un tracé qui rejoint le Couesnon un peu au sud d'Antrain, et non comme au xviii<sup>e</sup> siècle entre Sougéal et Pleine-Fougères. Indépendamment de toute autre considération, il paraît plus facile de trouver ainsi des limites acceptables pour le v<sup>e</sup> siècle : cours d'eau, dépression semée d'étangs et utilisée actuellement par le canal d'Ille-et-Rance (261). Il y a bien des façons de suivre la ligne jalonnée par Feins et la série des « Bazouges ». Là surtout, l'étude des voies romaines pourrait être d'un précieux secours.

On voit qu'il y a encore à ce sujet bien des problèmes de détail à résoudre. La toponymie peut y aider. Je voudrais attirer l'attention sur l'erreur qu'on commettrait en cherchant à suivre partout les limites des anciennes paroisses. La formation des paroisses a posé des problèmes nouveaux. En particulier, il était nécessaire d'établir entre deux centres paroissiaux voisins une limite se trouvant le plus possible à égale distance des centres. Si ces centres étaient situés de part et d'autre d'une frontière de cités, il pouvait y avoir grand avantage à substituer aux anciennes limites

(259) Entre Sougéal (canton de Pleine-Fougères) et Noyal-sous-Bazouges (canton d'Antrain).

(260) Nous ne prétendons pas que les limites du v<sup>e</sup> siècle étaient entièrement naturelles, puisque nous admettons l'utilisation des voies romaines. Mais il s'agit là de tracés généralement rectilignes et d'allure toute différente de la frontière nord-ouest de l'ancien diocèse de Rennes.

(261) A rapprocher de ce que nous disons ci-dessus (n. 147), dans un cas analogue, de l'utilisation par le canal de Nantes à Brest du tracé que nous proposons, entre la source de l'Ellé et l'Oust, comme frontière des *Ossismii* et des *Venetes*.

un tracé qui répartit mieux les territoires autour des centres. Cela ne veut pas dire, bien au contraire, qu'on n'utilisât plus les limites naturelles. Mais ces nouvelles limites étaient établies au fur et à mesure des besoins, sans plan d'ensemble. Il est souvent facile de les distinguer, sur la carte, des anciennes frontières de cités, lesquelles suivaient fréquemment sur un grand parcours le même cours d'eau ou la même ligne de partage des eaux. Il est d'ailleurs parfois presque impossible de déterminer l'étendue des paroisses primitives, à cause des remaniements ultérieurs : démembrements divers, création de trêves ayant souvent donné lieu à la formation d'enclaves. Dans la plupart des cas, je crois qu'on peut y parvenir. Les recherches de Largillière (262) et de M. Couffon (263) sont des plus encourageantes pour le succès d'une telle entreprise généralisée. Mais il reste, à mon avis, que la formation des paroisses primitives (en particulier, celle des « plous » ou fondations bretonnes) a été commandée par des considérations qui n'avaient rien à voir avec le souci de conserver les limites des anciennes cités.

Il est par contre remarquable que la carte des cités au v<sup>e</sup> siècle nous offre une image approximative de la répartition des futurs diocèses, sous les réserves suivantes. Si les diocèses de Nantes, Rennes, Vannes et Quimper, tels qu'ils existaient au ix<sup>e</sup> siècle, s'adaptent assez exactement aux cités correspondantes du v<sup>e</sup> siècle (Quimper remplaçant *Aquilo*), par contre les anciennes cités d'Alet et du Yaudet ont été divisées : Alet ayant formé les nouveaux diocèses de Dol, Alet et Saint-Brieuc ; le Yaudet ayant été partagé entre les futurs évêchés de Tréguier et de Léon.

Ces remarques semblent indiquer que les « plous » primitifs sont antérieurs à la formation des diocèses bretons, et aussi que, quand ces diocèses furent constitués avec des limites fixes et précises, on chercha à se rapprocher le plus possible des frontières des anciennes cités, ce qui impliquerait qu'on avait conservé le souvenir de ces frontières.

---

(262) *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne* (1925).

(263) *Recherches sur les églises primitives de l'évêché de Saint-Brieuc et Tréguier* (1946).

Plus exactement, c'est à la survivance des *pagi*, dont se composaient les anciennes cités, que j'attribue le souvenir des anciennes frontières de cités (264). Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance des conséquences qui en résulteraient pour la date de formation des évêchés bretons si ces conjectures se trouvaient confirmées.

La répartition des surfaces des six cités de la péninsule, à la fin du v<sup>e</sup> siècle, est toute différente de celle des cités primitives. On peut ainsi classer les nouvelles cités, par ordre décroissant de superficie : Alet, *Aquilo*, Vannes, le Yaudet, Nantes, Rennes (265). Si la longueur des côtes confiées à chaque cité maritime est assez bien répartie, au contraire l'intérieur de la péninsule appartient presque exclusivement aux cités d'Alet et d'*Aquilo*, qui comprennent les deux sièges supprimés de Corseul et de Carhaix. La question de l'administration des populations de l'intérieur était sans doute très secondaire, quoiqu'il semble que la population ait dû en partie fuir les côtes devant les menaces d'invasion. Mais le souci de la protection du littoral contre les débarquements de pirates devait primer toute autre considération. C'est pourquoi la cité du Yaudet, à laquelle étaient confiées les côtes les plus longues et les plus menacées, était la moins étendue des cités maritimes : elle ne pouvait d'ailleurs se développer commodément au sud, car il aurait fallu traverser les monts d'Arrée.

Il serait intéressant de connaître la répartition des différents éléments de la population à la fin du v<sup>e</sup> siècle. Il est à croire qu'une bonne partie des autochtones, fuyant devant l'invasion, a cherché un refuge à l'intérieur de la péninsule. Dans quelle proportion étaient-ils chrétiens ? Il est très difficile de se prononcer. Il s'est certainement formé bien

(264) Il y aurait intérêt à étendre à toute la péninsule les recherches si fécondes de M. Couffon sur les *pagi* du ix<sup>e</sup> siècle (*Les « pagi » de la Domnonée au ix<sup>e</sup> siècle*). Il semble bien que les remaniements des cités au v<sup>e</sup> siècle aient modifié la répartition des *pagi*, sans les morceler sensiblement.

(265) Si l'on admet que Nantes a englobé temporairement au v<sup>e</sup> siècle le pays de Retz, sur la rive gauche de la Loire, le diocèse de Nantes viendrait alors en tête pour cette période, sa surface dépassant le double de celle du diocèse de Rennes.

des noyaux chrétiens, dont nous trouvons la trace dans les *fundi* gallo-romains de l'intérieur devenus paroisses (266). Mais le paganisme subsistait, et il semble qu'une partie de la population ait adopté une sorte de religion mitigée de superstition, dont les hagiographies bretonnes nous fournissent quelques témoignages.

Le christianisme a dû se conserver plus pur aux alentours des cités où résidait l'évêque. L'organisation tardive de la protection des côtes, toute rudimentaire qu'on la suppose, paraît avoir obtenu quelques résultats appréciables. Nous ne trouvons pas de « plous (267) dans la partie orientale des cités d'Alet, de Vannes et d'*Aquilo*. Il semble que ces régions représentent des îlots qui ont résisté aux Bretons comme aux Barbares et dans lesquels ont été fondées, de bonne heure, aux abords et à l'est du siège épiscopal, des chrétientés devenues paroisses (268).

Sur le reste du littoral, entre la Rance et le Morbihan, depuis 440 environ, ont afflué les immigrés bretons, chrétiens de fraîche date, chassés par les Saxons. Mélangés sans doute, en bien des points, avec quelques restes de la population autochtone et avec des éléments barbares installés çà et là, ils ont vraisemblablement adopté en partie le paganisme de ces derniers. Nous y voyons une des principales raisons de l'arrivée au VI<sup>e</sup> siècle, sur les côtes de la

(266) Cf. COUFFON, *Toponymie bretonne : La forêt centrale, les plous* ; p. 19-24.

(267) Je renvoie d'une façon générale à la belle étude de M. Couffon sur les « plous » (*ibid.*, p. 24-34). Voir en particulier la carte des « plous » (p. 27).

(268) Il n'y a pas d'apparence qu'un îlot de résistance se soit constitué autour du Yaudet. L'évêque a pu se maintenir, si l'on en croit le témoignage de la *tertia Vita* de saint Tudual, au milieu des Bretons, apparemment en grand nombre dans cette région où les « plous » sont très denses. Il avait sans doute bien des difficultés à garder le contact avec les diocèses voisins. Peut-être serait-il permis d'y voir une explication de son absence au concile de Vannes (absence à laquelle, ne l'oublions pas, il n'est pas fait allusion dans la lettre synodale), s'il était avéré que la fondation de la cité d'*Aquilo* remonte à la première moitié du V<sup>e</sup> siècle. Je répète que je propose ici le système qui me paraît le plus conforme aux données actuelles du problème. Il subsiste bien des incertitudes, et il n'y aurait rien d'impossible à ce que le démembrement de la cité de Carhaix se fût produit entre les deux grands soulèvements de l'Armorique (418-435).



péninsule armoricaine, d'une foule de saints missionnaires, préoccupés de sauver de l'apostasie leurs compatriotes émigrés, dont le nombre allait toujours croissant.

FR. MERLET.

(A suivre.)

N. B. — La troisième partie de ce travail : *Tentatives diverses, après la renaissance carolingienne, pour identifier les nouveaux diocèses avec les cités de la Notitia Galliarum*, paraîtra dans le prochain tome.

#### NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

BOURDEAUT (Abbé), *La Mée*, Bull. Soc. Archéol. Nantes, t. LXXII, 1932, p. 5. — COUFFON (R.), *Limites des cités gallo-romaines*, Soc. d'émulation des C.-du-N., Bull. et Mém., t. LXXIII, 1942, p. 1. — ID., *Les « Pagi » de la Domnonée au neuvième siècle*, Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Bret., t. XXIV, 1944, p. 1. — *La Forêt centrale, les plous...*, *ibid.*, t. XXVI, 1946, p. 19. — ID., *Recherches sur les églises primitives de Saint-Brieuc et Tréguier*, Soc. émulation C.-du-N., t. LXXV, 1945-1946, p. 165. — ID., *Vorgium, Civitas Aquilonia et Vetus civitas*, *ibid.*, t. LXXVI, 1946-1947, p. 47. — DUINE, *Le Schisme breton*, Annales de Bret., t. XXX, 1914-1915, p. 424. — LA BORDERIE (A. de), *Saint Eflam*, Annales de Bret., t. VII, 1891-1892, p. 279. — LEBEL (P.), *Où en est le problème d'Equoranda, Equaranda ?* Romania, t. LXIII, 66<sup>e</sup> an., 1937, p. 145. — LOT (F.), *La Notitia dignitatum...* Rev. des études anciennes, t. XXXVIII, 1936, p. 285. — ID., *Nouveaux exemples d'Igoranda*, Romania, t. XLV, 47<sup>e</sup>-48<sup>e</sup> an., 1918-1919, p. 492. — MASSELIN (Abbé), *Les Garnisons du littus saxonicum dans la Notitia dignitatum*, Bull. de la Soc. des antiquaires de Normandie, t. XXX, 1917, p. 37. — MATHURIN et MOCUDÉ, *Monnaies armoricaines*, Bull. et Mém. de la Soc. Archéol. d'I.-et-V., t. XXXVII, 1<sup>re</sup> part., 1907, p. 179. — MERLET (Fr.), *La Restauration du diocèse de Tréguier après les invasions normandes*, Mém. de l'Assoc. Bret., t. XLI, 1929, p. 84. — PARIS-JALLOBERT et DU GUERNY, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*. — THOMAS (A.), *Le Nom de lieu « Igoranda » ou « Ewiranda »*, Annales du Midi, t. V, 1893, p. 232. — WAQUET (H.), *De Coriosopitum à Conflans-Saint-Corentin*, Mélanges Loth., 1927, p. 12. — ID., *Encore quelques réflexions sur Coriosopitum et Coriosolitum*, Annal. de Bret., t. LII, 1945, p. 55.